



# Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF = SFCR) Unique pour le Groupe MNCAP

Exercice 2019

UMG Cap Mutualité SIREN  
n° 538 780 859  
LEI n° 9695006SRS5RJYYRXE39

MNCAP  
SIREN n° 391 398 351  
LEI n° 9695004R1EI1KQKAPV54

MNCAP-AC  
SIREN n° 442839452  
LEI n° 969500RZTN6V1Q8JH237

Version du 1.05 du 3/06/2020 validée par le CA du 4/06/2020



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE – Objet du rapport unique.....</b>	<b>7</b>
<b>PREAMBULE – Processus d’élaboration du SFCR unique : Contribution des fonctions clés et implication des organes de gouvernance .....</b>	<b>7</b>
<b>PREAMBULE – Périmètre de couverture du SFCR unique : Liste des organismes du Groupe .....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE 1. Synthèses.....</b>	<b>8</b>
1. Synthèse MNCAP.....	8
2. Synthèse MNCAP-AC.....	10
3. Synthèse CAP Mutualité .....	12
<b>PARTIE 2. Activité et performance du Groupe .....</b>	<b>13</b>
1. Activité et performance de la MNCAP .....	13
1.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme.....	13
1.2. Types de garanties proposées .....	13
1.3. Gamme de produits .....	13
1.4. Clientèles visées/canaux de distribution .....	13
1.5. Activité 2019 .....	14
1.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité .....	14
1.7. Performance de l’investissement .....	15
1.8. Partenariats.....	15
1.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe.....	16
1.10. Performance des autres activités.....	16
2. Activité et performance de la MNCAP-AC .....	16
2.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme .....	16
2.2. Types de garanties proposées .....	16
2.3. Gamme de produits.....	16
2.4. Clientèles visées/canaux de distribution.....	16
2.5. Activité 2019.....	17
2.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité.....	17
2.7. Performance de l’investissement.....	17
2.8. Partenariats .....	17
2.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe .....	18
2.10. Performance des autres activités .....	18
3. Activité de CAP Mutualité .....	18
3.1. Nom et localisation de la personne juridique.....	18
3.2. Types de garanties proposées .....	18
3.3. Gamme de produits.....	18
3.4. Clientèles visées/canaux de distribution.....	18
3.5. Activité 2019.....	18
3.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité.....	18
3.7. Performance de l’investissement.....	18
3.8. Partenariats .....	19

3.9. Entreprises liées et structure simplifiée du groupe .....	19
3.10. Performance des autres activités .....	20
<b>PARTIE 3. Système de gouvernance du Groupe .....</b>	<b>20</b>
1. Informations générales.....	20
1.1. Présentation .....	20
1.2. Les Conseils d'administration de la MNCAP, de la MNCAP-AC et de l'UMG.....	21
1.2.1. Composition et tenue des réunions .....	21
1.2.2. Rôle et fonctionnement .....	21
1.5. Les comités Groupe MNCAP .....	23
1.6. Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés communs au Groupe MNCAP .....	23
1.6.1. La direction effective .....	23
1.6.2. Les responsables des fonctions clés.....	24
1.7. Eventuels changements communs importants survenus au cours de l'exercice.....	24
1.8. Pratique et politique communes de rémunération .....	25
1.8.1. La rémunération des salariés.....	25
1.8.2. Les frais et indemnités des membres des Conseils d'administration .....	25
1.8.3. La rémunération du dirigeant opérationnel .....	26
1.9. Adéquation du système de gouvernance commun.....	26
2. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	26
2.1. Politique commune de compétence et d'honorabilité.....	26
2.1.1. Candidatures au poste d'administrateur .....	26
2.1.2. Principe continu d'honorabilité.....	27
2.1.3. Principe continu de compétence .....	27
2.2. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés .....	27
2.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs .....	27
2.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés .....	28
3. Système de gestion des risques commun au Groupe (dont ORSA).....	28
3.1. Description détaillée du système de gestion des risques.....	28
3.1.1. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques... ..	29
3.1.2. Informations sur les risques significatifs auxquels le Groupe est exposé sur la durée de la vie des engagements d'assurance (et de réassurance) des Mutuelles affiliées et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité (BGS).....	31
3.1.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques) .....	31
3.2. Description du processus ORSA .....	33
3.2.1. Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'OAGC (AMSB) .....	33
3.2.2. Déclaration expliquant comment le Groupe a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques .....	35
4. Système de contrôle interne commun au Groupe .....	35
4.1. La politique de contrôle interne du Groupe MNCAP .....	35
4.2. Le système de contrôle interne du Groupe MNCAP .....	35
4.2.1. Description du système de contrôle interne.....	35
4.2.2. Rôle spécifique de la fonction conformité .....	36
5. Fonction d'audit interne .....	37

6. Fonction actuarielle .....	37
7. Politique de sous-traitance d'activités essentielles du Groupe (= externalisation)....	38
<b>PARTIE 4. Profil de risque du Groupe (y compris les techniques d'atténuation).....</b>	<b>40</b>
1. Souscription.....	40
1.1. Appréhension du risque de souscription au sein du Groupe MNCAP .....	40
1.2. Mesure du risque de souscription par le Groupe et risques majeurs.....	41
1.3. Maîtrise du risque de souscription.....	41
2. Marché.....	41
2.1. Appréhension du risque de marché au sein du Groupe MNCAP .....	41
2.2. Mesure du risque de marché par le Groupe et risques majeurs .....	42
2.3. Maîtrise du risque de marché .....	42
3. Crédit .....	43
3.1. Appréhension du risque de crédit au sein du Groupe MNCAP .....	43
3.2. Mesure du risque de crédit par le Groupe et risques majeurs .....	43
3.3. Maîtrise du risque de crédit .....	43
4. Liquidité.....	43
4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein du Groupe MNCAP.....	43
4.2. Mesure du risque de liquidité par le Groupe et risques majeurs .....	43
4.3. Maîtrise du risque de liquidité .....	44
5. Risque opérationnel .....	44
5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein du Groupe MNCAP.....	44
5.2. Mesure du risque opérationnel par le Groupe et risques majeurs .....	44
5.3. Maîtrise du risque opérationnel .....	45
6. Autres risques importants .....	45
7. Autres informations importantes .....	45
<b>PARTIE 5. Valorisation des comptes prudentiels.....</b>	<b>45</b>
1. Valorisation des actifs .....	46
2. Valorisation des provisions techniques .....	46
2.1. Provisions techniques et meilleures estimations (Best Estimate) .....	46
2.2. Marge de risque.....	47
2.3. Valorisation des autres passifs.....	47
2.4. Impôts différés .....	47
2.5. Méthodes de valorisation alternatives.....	47
2.6. Autres informations .....	47
<b>PARTIE 6. Gestion du capital .....</b>	<b>48</b>
1. Gestion du capital de la MNCAP .....	48
1.1. Fonds propres.....	48
1.2. Le SCR.....	48
1.3. Le MCR.....	49
1.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	49
1.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	49
1.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis .....	49

1.7. Autres informations .....	49
2. Gestion du capital de la MNCAP-AC .....	49
2.1. Fonds propres .....	49
2.2. Le SCR.....	50
2.3. Le MCR.....	51
2.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	51
2.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	51
2.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis .....	51
2.7. Autres informations .....	51
3. Gestion du capital de CAP Mutualité .....	51
3.1. Fonds propres .....	51
3.1.2. Fonds propres émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers .....	52
3.1.3. Fonds propres émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2.....	52
3.1.4. Manière dont les fonds propres ont été calculés, déduction faite des transactions intragroupes.....	52
3.1.5. Restrictions à la transférabilité et la fongibilité des éléments de fonds propres dans les entreprises liées.....	53
3.2. Le SCR .....	53
3.3. Le MCR.....	53
3.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	54
3.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	54
3.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis .....	54
3.7. Autres informations .....	54
<b>ANNEXE 1 - Organigramme de la MNCAP en vigueur en décembre 2019 .....</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXE 2 - Organigramme de la MNCAP-AC en vigueur en décembre 2019</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE 3 - Organigramme de Cap Mutualité en vigueur en décembre 2019 .....</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE 4 – Glossaire .....</b>	<b>58</b>



## **PREAMBULE – Objet du rapport unique**

La structure de ce Rapport a été pensée en application de l'article 292 du règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10/10/2014 complétant la directive européenne dite Solvabilité 2.

Comme préconisé par l'ACPR, ce rapport est rédigé avec un objectif de simplicité. Il peut tout à fait, si nécessaire, faire l'objet de sous-rapports, par structure, pouvant constituer des documents cohérents isolés.

Son objectif est de constituer une synthèse sur la solvabilité et la situation financière de chacune des mutuelles du Groupe (processus solos) et au sein de l'Union (processus groupe), **précision étant faite que les deux entités solos que sont MNCAP et MNCAP-AC font l'objet d'un traitement identique**. Cette synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats des entités du Groupe MNCAP (étant précisé que seules la MNCAP et la MNCAP-AC ont une **activité d'assurance**), leur système de gouvernance, leur profil de risque, la valorisation qu'elles appliquent à des fins de solvabilité et la gestion de leur capital sur une période de référence.

Les résultats présentés reflètent la situation des Mutuelles et de l'UMG au **31/12/2019**.

Le présent rapport est établi selon le champ défini par l'instruction 2015.I.27 du 17/12/2015 et les orientations EIOPA-ACPR parues le 18/12/2015.

## **PREAMBULE – Processus d'élaboration du SFCR unique : Contribution des fonctions clés et implication des organes de gouvernance**

Les hypothèses ayant servi de base à la rédaction de ce rapport ont fait l'objet d'échanges avec les responsables des fonctions clés ainsi que les membres des Conseils d'administration du Groupe et ont été présentées, pour validation des rapports RSR solo MNCAP et MNCAP-AC, lors de la réunion de chacun des différents Conseils qui se sont tenus le 23/04/2020, du rapport RSR Groupe, lors de la réunion de chacun des différents Conseils qui se sont tenus le 7/05/2020 pour la MNCAP et la MNCAP-AC. Les résultats du présent rapport unique sur la solvabilité et la situation financière du Groupe MNCAP ont été présentés au Comité d'audit et des risques du 3/06/2020 et validés lors des Conseils d'administration le 4/06/2020.

## **PREAMBULE – Périmètre de couverture du SFCR unique : Liste des organismes du Groupe**

Le périmètre du présent rapport correspond à celui du Groupe MNCAP qui réunit les structures suivantes :

- La MNCAP (Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété), mutuelle portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ;

Ci-après dénommée « la MNCAP ».

- La MNCAP-AC (Mutuelle Nationales des Constructeurs et Accédants à la Propriété – Assurances Caution-Protection Chômage), mutuelle portant les risques Caution et Pertes pécuniaires, Risques Perte d'Emploi (Branches 15 et 16) ;

Ci-après dénommée « la MNCAP-AC ».

Ci-après dénommées ensemble « les Mutuelles ».

- L'Union Mutualiste de Groupe (UMG) Cap Mutualité dont les statuts, adaptés aux exigences de la législation issue de la directive Solvabilité 2 et, notamment, aux dispositions de l'ordonnance du 2 avril 2015 et du décret du 07/05/2015 et approuvés par l'Assemblée générale du 23/06/2016, lui

confèrent la capacité à nouer et gérer des relations financières fortes et durables avec les entreprises affiliées et de disposer d'un système de gouvernance commun auxdites entreprises comprenant les fonctions clés : actuariat, audit interne, gestion des risques et vérification de la conformité, l'Union Mutualiste de Groupe Cap Mutualité constitue une structure de coordination et de concertation propre à accueillir d'autres organismes mutualistes ainsi que d'autres entreprises d'assurance non lucratives.

Ci-après dénommée « L'UMG ».

Ci-après dénommées ensemble « le Groupe MNCAP ».

**Il convient de noter que seules la MNCAP et la MNCAP-AC sont des entités ayant une activité d'assurance et que l'UMG est l'entité combinante et de solidarité financière.**

## **PARTIE 1. Synthèses**

### **1. Synthèse MNCAP**

La MNCAP est une mutuelle du livre II du Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer des opérations d'assurance relevant des branches 1 (Accidents Prestations forfaitaires), 2 (Maladie Prestations forfaitaires) et 20 (Vie-Décès).

Acteur mutualiste de référence, elle peut assurer :

- des contrats intégrant toutes les garanties possibles dès lors qu'elles rentrent dans les champs couverts par ces branches ;
- des risques concernant des contrats de prêt souscrits en France métropolitaine et, éventuellement, dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, auprès de banques françaises ou ayant un établissement situé sur ces territoires, et dont la garantie est également située sur ces mêmes territoires ;
- des personnes physiques réalisant des opérations :
  - o De regroupement de crédits ;
  - o D'acquisition d'immeubles en propriété ;
  - o De crédits à la consommation ;
  - o De création ou de reprise d'entreprise.

En bref, la Mutuelle assure tout type de prêt. A moyen terme, elle assurera également des produits de prévoyance individuelle, dont la tarification sera individuelle.

L'activité de la Mutuelle se structure autour de la valeur fondatrice suivante : en respect du principe de la mutualité, la politique de souscription de la Mutuelle se résume en une politique d'appréciation des risques présentés par l'assuré personne physique, destinée à lui apporter la meilleure solution possible, tout en restant dans un cadre permettant la maîtrise des risques qui en découlent pour le Groupe MNCAP.

La gouvernance de la Mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (le président et le dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clé qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs de compétence spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes, en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2019, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

<b>Indicateurs de référence MNCAP</b>	<b>2019</b>		<b>2018</b>	
<b>Cotisations nettes de taxes en K€</b>	<b>Opérations nettes</b>		<b>Opérations nettes</b>	
Cotisations Vie	21 378		14 146	
Cotisations acquises Non-Vie	9 693		6 268	
<b>TOTAL</b>	<b>31 072</b>		<b>20 414</b>	
<b>Résultat de souscription (Résultats techniques des opérations)</b>	<b>Opérations brutes</b>	<b>Opérations nettes</b>	<b>Opérations brutes</b>	<b>Opérations nettes</b>
Vie	9 914	2 787	5 864	1 917
Non Vie	857	- 756	577	- 1 047
<b>TOTAL</b>	<b>10 771</b>	<b>2 031</b>	<b>6 441</b>	<b>869</b>
<b>Résultat financier (Taux de rendement moyen)</b>	<b>2019</b>		<b>2018</b>	
Produits financiers	1 214		1 300	
Assiette des placements	65 840		60 520	
Taux annuel de rendement	1.84%		2.15%	
<b>Résultat des autres activités</b>	<i>Non concerné</i>		<i>Non concerné</i>	
Fonds propres Solvabilité 2	98 159		84 793	
Ratio de couverture du SCR	271%		265%	
Ratio de couverture du MCR	1084%		1 060%	

Par ailleurs, la MNCAP est également affiliée à une l'Union Mutualiste de Groupe (UMG) CAP Mutualité, (articles L.111-4, L.111-4-1 et L.111-4-2 du Code de la Mutualité). L'UMG est soumise, dans les mêmes conditions que la Mutuelle, au contrôle de l'ACPR.

## 2. Synthèse MNCAP-AC

La MNCAP-AC est une mutuelle du livre II du Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer des opérations d'assurance relevant des branches 15 (Caution directe) et 16 (Pertes pécuniaires diverses – Risques d'emploi).

Acteur mutualiste de référence, elle peut assurer :

- des contrats intégrant toutes les garanties possibles dès lors qu'elles rentrent dans les champs couverts par ces branches ;
- des risques concernant des contrats de prêt souscrits en France métropolitaine et, éventuellement, dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, auprès de banques françaises ou ayant un établissement situé sur ces territoires, et dont la garantie est également située sur ces mêmes territoires ;
- des personnes physiques réalisant des opérations :
  - De regroupement de crédits ;
  - D'acquisition d'immeubles en propriété ;
  - De crédits à la consommation ;
  - De création ou de reprise d'entreprise ;
- des dirigeants, dans le cadre d'une garantie de perte d'emploi avec ou sans option de révocation ;
- des loyers impayés et détériorations immobilières (garantie dite GLI).

L'activité de la Mutuelle se structure autour de la valeur fondatrice suivante : en respect du principe de la mutualité, la politique de souscription de la Mutuelle se résume en une politique d'appréciation des risques présentés par l'assuré, destinée à lui apporter la meilleure solution possible, tout en restant dans un cadre permettant la maîtrise des risques qui en découlent pour le Groupe MNCAP.

La gouvernance de la Mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (le président et le dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clé qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs de compétence spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes, en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2019, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

<i>Indicateurs de référence MNCAP-AC</i>	2019		2018	
Cotisations nettes de taxes	Opérations nettes		Opérations nettes	
Chômage	2 289		2 382	
Caution	176		193	
GLI	2 023		1 615	
<b>TOTAL</b>	<b>4 488</b>		<b>4 190</b>	
Résultat de souscription (Résultats techniques par branches d'activité)	Opérations brutes	Opérations nettes	Opérations brutes	Opérations nettes
Non Vie	- 12	- 241	596	- 893
Résultat financier (Taux de rendement moyen)	2019		2018	
Produits financiers	541		590	
Assiette des placements	31 515		32 169	
Taux annuel de rendement	1.72%		1.83%	
Résultat des autres activités	<i>Non concerné</i>		<i>Non concerné</i>	
Fonds propres Solvabilité 2	12 033		11 629	
Ratio de couverture du SCR	167%		174%	
Ratio de couverture du MCR	325%		314%	

Par ailleurs, la MNCAP-AC est affiliée à l'Union Mutualiste de Groupe (UMG) CAP Mutualité, articles L.111-4, L.111-4-1 et L.111-4-2 du Code de la Mutualité). L'UMG est soumise, dans les mêmes conditions que la Mutuelle, au contrôle de l'ACPR.

### 3. Synthèse CAP Mutualité

Cap Mutualité est une union du livre II du Code de la Mutualité, organisme à but non lucratif, non agréée pour pratiquer des opérations d'assurance. Elle est seulement la structure faîtière du Groupe MNCAP permettant, d'une part, la consolidation des comptes des Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC, d'autre part, une solidarité financière entre elles. Elle n'a aucune activité directe d'assurance.

La gouvernance de l'Union repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites ;
- Les dirigeants effectifs (le président et le dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager l'Union auprès de tiers ;
- Les fonctions clé qui participent au pilotage et à la surveillance des activités des entreprises affiliées, sur leurs champs de compétence spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes, en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2019, l'Union présente les indicateurs de référence suivants :

<i>Indicateurs de référence Groupe</i>	2019	2018	Evolution
Fonds propres Solvabilité 2	105 932	93 200	14%
Ratio de couverture du SCR	290%	284%	<i>Sans objet</i>

L'UMG est soumise, dans les mêmes conditions que les Mutuelles adhérentes, au contrôle de l'ACPR.

## **PARTIE 2. Activité et performance du Groupe**

### **1. Activité et performance de la MNCAP**

#### **1.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme**

Créée en 1971 sous l'égide de la Fédération Nationale des Services-Conseils et d'action pour le Logement (FNSCL), association régie par la loi de 1901 et acteur de l'habitat social, la Mutuelle relève du livre II du Code de la Mutualité. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 391 398 351 et, en application de l'article L.612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'ACPR située 61, rue Taitbout, 75009 PARIS.

Elle a donné mandat pour la certification de ses comptes à la SAS Audirex Communication sis au 107, cours de Vincennes, 75020 PARIS, représentée par Monsieur Yves BLANC.

##### **1.1.1. Siège social**

Le siège social de la Mutuelle est situé au 5, rue Dosne à Paris 16ème.

##### **1.1.2. Mise à disposition de personnel par le groupement d'employeur Cap Human**

Les collaborateurs de la MNCAP, y compris la direction générale sont mis à sa disposition par le groupement d'employeurs Cap Human avec lequel elle a signé une convention de mise à disposition le 29.04.2014 (dispositif de mutualisation des emplois permettant la mise à disposition, en prêt de main d'œuvre sans but lucratif, d'un ou plusieurs salariés).

La structure organisationnelle figure en **Annexe 1**.

#### **1.2. Types de garanties proposées**

La Mutuelle est spécialiste de « l'assurance emprunteur ». Elle détient les agréments administratifs pour réaliser les opérations d'assurances relevant du Livre II du Code de la mutualité pour les branches suivantes de l'article R.211-2 :

- Branche 1 – Accidents Prestations forfaitaires ;
- Branche 2 – Maladie Prestations forfaitaires ;
- Branche 20 – Vie-Décès.

Pour sécuriser le montage financier lié au remboursement de prêts, elle propose d'intervenir en cas de décès, incapacité et invalidité.

#### **1.3. Gamme de produits**

Historiquement axée sur la mise en place de contrats d'assurance emprunteur de type collectif au bénéfice des adhérents des établissements prêteurs, la Mutuelle a fait évoluer sa gamme pour proposer des solutions d'assurance adaptées à la délégation accordée par les établissements prêteurs. Une segmentation adaptée des tarifs pratiqués permet dorénavant de proposer des solutions originales et adaptées aux caractéristiques et comportements des adhérents.

#### **1.4. Clientèles visées/canaux de distribution**

Sous réserve :

- Du respect de certaines exclusions ou restrictions,
- De leur adhésion à la mutuelle,
- Du respect des modalités de souscription éventuellement propres au contrat concerné, la Mutuelle n'assure qu'un seul type de population : des personnes physiques (travailleurs salariés ou non-salariés) au moment de l'adhésion.

Ces personnes physiques, qui peuvent être bénéficiaires des prestations quand il s'agit des garanties Incapacité, Invalidité peuvent être membres d'une personne morale qui paie les cotisations d'assurance, ou caution de la personne morale qui souscrit le contrat de prêt (ex. SCI, SARL) quand l'assurance est adossée à un contrat de prêt.

Jusqu'en 2008, la MNCAP a distribué ses produits exclusivement par l'intermédiaire de contrats d'assurance de groupe.

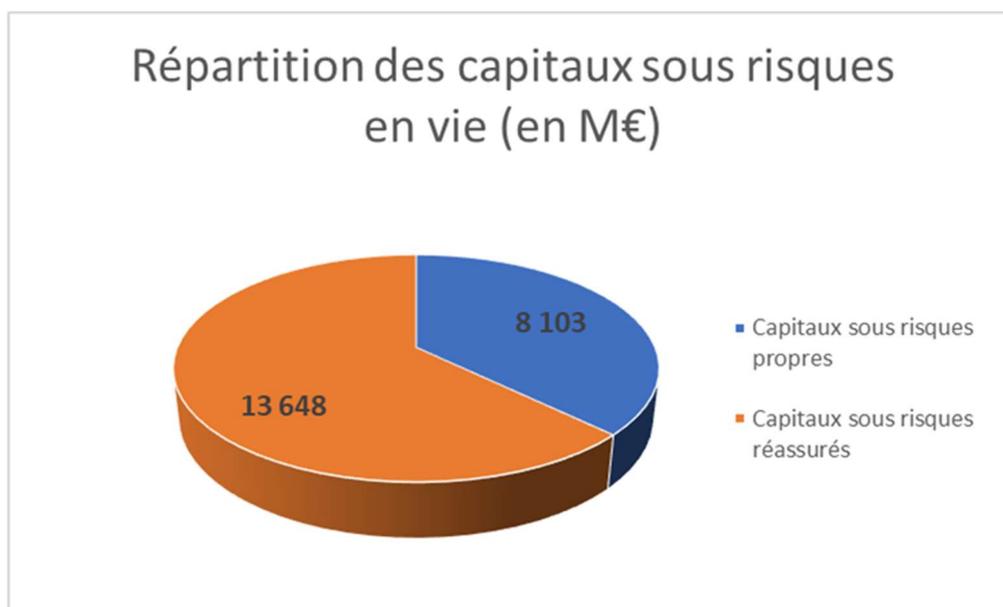
Désormais, la distribution des produits de la Mutuelle s'effectue par l'intermédiaire des canaux suivants :

- Par le biais d'établissements bancaires ou de crédit (banques, établissements de crédit, banques distribuant des crédits de restructuration) ;
- Par le biais d'autres intermédiaires (courtiers, réseau historique des Services Conseil et d'Action pour le Logement et d'organismes intervenant dans le monde du logement social).

## 1.5. Activité 2019

La nature même de l'activité d'assurance emprunteurs conduit à observer le stock de capitaux sous risques, générateurs de cotisations et de prestations, jusqu'au terme du prêt assuré.

Ainsi, le stock de capitaux sous risques à fin 2019 est le suivant :



**Soit un total de 21 750 M€**

Nombre de nouveaux dossiers : **67.840**

Nouveaux engagements de l'année : **8 638 M€**

La production de l'année 2019 est aussi forte que celle connue par la MNCAP en 2018.

## **1.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité**

Le volume et la répartition des cotisations se résument de la manière suivante, en vision brute (avant) et nette (après) application des programmes de réassurance :

Cotisations en k€	Brutes		Nettes	
	2019	2018	2019	2018
Non vie	14 465	9 344	9 693	6 268
Vie	31 998	21 904	21 378	14 146
Total	46 463	31 248	31 072	20 414

L'évolution des cotisations brutes s'explique par le développement soutenu des 3 dernières années de production et, en partie, par le fort développement des années 2018 et 2019.

L'évolution plus rapide des cotisations nettes est toujours liée à la quote-part plus réduite de cession en réassurance retenue par la Mutuelle, sur certains partenariats.

### 1.7. Performance de l'investissement

Le taux de rendement moyen est en légère baisse entre 2018 et 2019, sur la base d'un portefeuille d'actifs assez stable et très prudent dans sa structure, par la volonté du Conseil d'administration. Cette baisse reste toutefois dans la tendance générale des marchés financiers.

En k€	2019	2018
Produits financiers (1)	1 214	1 300
Assiette des placements	65 840	60 520
Taux annuel de rendement	1,84%	2,15%

### 1.8. Partenariats

La production de l'année 2019 est aussi forte que celle connue par la MNCAP en 2018, avec :

- le maintien à un bon niveau du partenariat historique avec le courtier CBP (23,7% des nouveaux engagements), notamment avec le positionnement concurrentiel de l'offre SMA Banque et de SMA Courtage IAssure ;
- la confirmation du partenariat avec Assurea (31,9% des nouveaux engagements) : poursuite de la commercialisation du produit Assurée Distribution commercialisé depuis 2017 et mise en production d'un nouveau produit, Assurée Prestige, destiné à une clientèle haut de gamme ;
- La confirmation du partenariat avec April (30,2% des nouveaux engagements) démarrée en 2018.
- La poursuite des autres partenariats, qu'ils soient dans le périmètre des produits d'assurance de la MNCAP ou dans l'activité en gestion pour compte de tiers :
  - o Avec Aramis Auto : produit d'assurance dédié à sa clientèle qui achète en LOA avec option d'achat en fin de location. ;
  - o ARTÉE : assurance des travaux de rénovations énergétiques destinés aux propriétaires privés ;
  - o Lifesquare/Prepar/Onexia : délégation de gestion accordée à la MNCAP par Prépar Vie du produit Onexia Initial Emprunteur ;
  - o Magnolia : la MNCAP intervient en qualité de gestionnaire pour le compte de Magnolia et d'assureur en mettant à disposition des produits pour leurs offres B to B : assurance emprunteur, contrat capital obsèques, garanties des accidents de la vie. Une offre appelée Select Emprunteur complète ce périmètre, offre directement assurée par la MNCAP ;
  - o Un produit ELO Famille : il s'agit d'une garantie des accidents de la vie, distribuée par Eloïs Magnolia et gérée par POP Santé ;
  - o Hodeva : partenariat mis en place avec la prescription du réassureur Hannover Ré permettant de disposer d'un nouveau réassureur dans le portefeuille de la MNCAP.

Le portefeuille global gagne ainsi en diversification.

**1.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe**

Cf. § 3.9. ci-après.

**1.10. Performance des autres activités**

La Mutuelle n'est pas concernée par ce point.

**2. Activité et performance de la MNCAP-AC****2.1. Nom et localisation de la personne juridique/Organigramme**

Créée en 2003 avec la réforme du code de la Mutualité, association régie par la loi de 1901 et acteur de l'habitat social, la Mutuelle relève du livre II dudit code. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 442 839 452 et, en application de l'article L.612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'ACPR située 61, rue Taitbout, 75009 PARIS.

Elle a donné mandat pour la certification de ses comptes au Cabinet COEXCO sis au 11, rue des Immeubles industriels, CS 41132, 75543 PARIS Cedex 11, représenté par Monsieur Vincent Ouzoulias et Madame Julie DESNEE.

**2.1.1. Siège social**

Le siège social de la Mutuelle est situé au 5, rue Dosne à Paris 16ème.

**2.1.2. Mise à disposition de personnel par le groupement d'employeur Cap Human**

Les collaborateurs de la MNCAP-AC, y compris la direction générale sont mis à sa disposition par le groupement d'employeurs Cap Human avec lequel elle a signé une convention de mise à disposition le 29.04.2014 (dispositif de mutualisation des emplois permettant la mise à disposition, en prêt de main d'œuvre sans but lucratif, d'un ou plusieurs salariés).

La structure organisationnelle figure en **Annexe 2**.

**2.2. Types de garanties proposées**

Dans la continuité de sa spécialité historique de « l'assurance emprunteur », elle détient les agréments pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R.211-2 :

- Branche 15 – Caution directe ;
- Branche 16 – Pertes pécuniaires diverses – Risques d'emploi.

**2.3. Gamme de produits**

Dans le prolongement des garanties décès, incapacité et invalidité proposées par la MNCAP, la Mutuelle MNCAP-AC propose des garanties en couverture des risques économiques pouvant toucher ses adhérents, en cas de chômage ou en cas de besoin de cautionnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Mutuelle propose la prise en charge des loyers impayés et de détériorations locatives dans le cadre d'une offre dédiée.

**2.4. Clientèles visées/canaux de distribution**

Tout comme la MNCAP, la Mutuelle MNCAP-AC n'assure qu'un seul type de population : des personnes physiques (travailleurs salariés ou non-salariés, retraités au moment de l'adhésion).

La distribution des produits de la Mutuelle s'effectue par l'intermédiaire des mêmes canaux suivants :

- Par le biais d'établissements bancaires ou de crédit (banques, établissements de crédit, banques distribuant des crédits de restructuration) ;
- Par le biais d'autres intermédiaires (courtiers, réseau historique des Services Conseil et d'Action pour le Logement et d'organismes intervenant dans le monde du logement social).

## 2.5. Activité 2019

Nombre de nouveaux dossiers de protection chômage emprunteur : **272**

Nombre de nouveaux dossiers de protection chômage des dirigeants : **273**

Nombre de dossiers de garantie loyers impayés : environ **15 000** logements assurés pour 126 administrateurs de biens.

## 2.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité

En termes de poids d'activité, la Mutuelle se situe ainsi :

Cotisations en k€	Brutes		Nettes	
	2019	2018	2019	2018
Chômage	3 739	3 654	2 289	2 382
Caution	176	193	176	193
GLI	3 062	2 514	2 023	1 615
Total	6 977	6 362	4 488	4 190

Les cotisations brutes sont en légère progression en 2019, grâce à l'augmentation du portefeuille de garantie de loyers impayés.

## 2.7. Performance de l'investissement

Le taux de rendement moyen diminue entre 2018 et 2019, sur la base d'un portefeuille d'actifs assez stable dans sa structure :

En k€	2019	2018
Produits financiers	541	590
Assiette des placements	31 515	32 169
Taux annuel de rendement	1,72%	1,83%

## 2.8. Partenariats

Les faits marquants de l'année 2019 sont :

- maintien de l'activité du portefeuille chômage, à l'exception de la partie issue du transfert de portefeuille réalisé en 2015, en quasi run off comme prévu. La sinistralité reste en nette amélioration, après les craintes observées en 2015 ;
- consolidation du nouveau partenariat ayant pour objet la garantie de loyers impayés, avec une sinistralité maîtrisée ;
- forte dégradation de la marge technique de la caution.

**2.9. Entreprises liées/Structure simplifiée du groupe**

Cf. § 3.9. ci-après.

**2.10. Performance des autres activités**

La Mutuelle n'est pas concernée par ce point.

**3. Activité de CAP Mutualité****3.1. Nom et localisation de la personne juridique**

Créée en décembre 2011 pour permettre la consolidation des comptes de MNCAP et MNCAP-AC, ainsi que la solidarité financière entre les deux Mutuelles, l'UMG relève du livre II du Code de la Mutualité. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 538 780 859 et, en application de l'article L.612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'ACPR située 61, rue Taitbout, 75009 PARIS.

Pour s'assurer du respect de l'obligation de co-commissariat aux comptes, elle a donné mandat pour la certification de ses comptes à la SAS Audirex Communication sis au 107, cours de Vincennes, 75020 PARIS, représenté par Madame Claude-Marie LEROY, et au Cabinet d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes COEXCO, sis au 11, rue des Immeubles industriels, CS 41132, 75543 PARIS Cedex 11, représenté par Monsieur Vincent Ouzoulias et Madame Julie DESNEE.

**3.1.1. Siège social**

Le siège social de Cap Mutualité est situé au 5, rue Dosne à Paris 16ème.

**3.1.2. Mise à disposition de personnel par le groupement d'employeur Cap Human**

Les collaborateurs de l'UMG, y compris la direction générale sont mis à sa disposition par le groupement d'employeurs Cap Human avec lequel elle a signé une convention de mise à disposition le 29.04.2014 (dispositif de mutualisation des emplois permettant la mise à disposition, en prêt de main d'œuvre sans but lucratif, d'un ou plusieurs salariés).

La structure organisationnelle figure en **Annexe 3**.

**3.2. Types de garanties proposées**

CAP Mutualité n'a pas d'activité d'assurance et ne dispose d'ailleurs d'aucun agrément de branche. Elle n'est en conséquence pas concernée par ce point.

**3.3. Gamme de produits**

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

**3.4. Clientèles visées/canaux de distribution**

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

**3.5. Activité 2019**

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

**3.6. Performance de la souscription : moyens de maîtrise des risques et efficacité**

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

**3.7. Performance de l'investissement**

CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

### 3.8. Partenariats

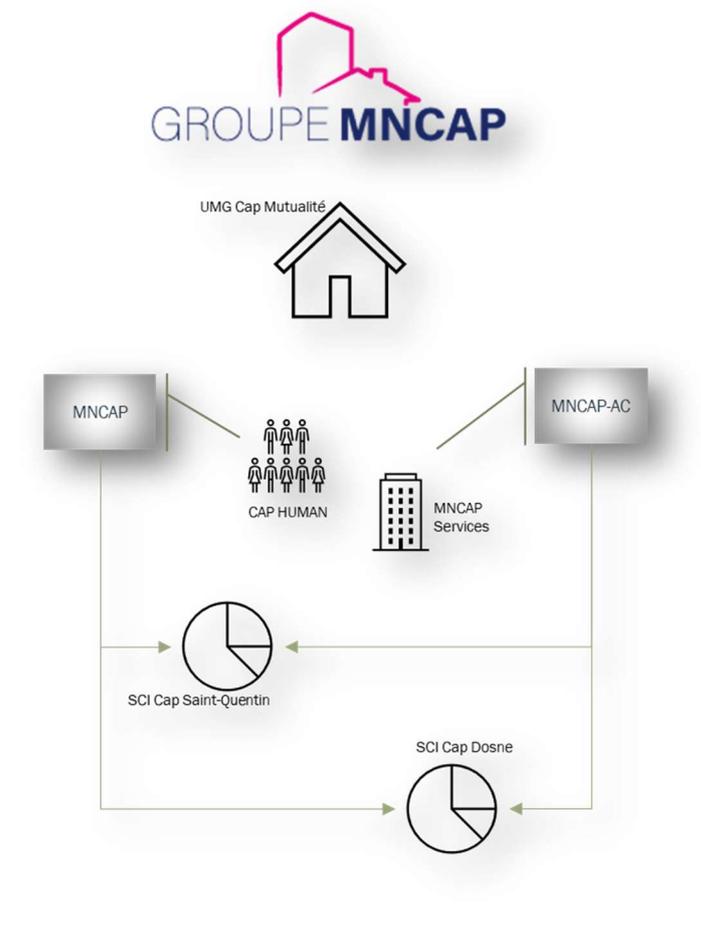
CAP Mutualité n'est pas concernée par ce point.

### 3.9. Entreprises liées et structure simplifiée du groupe

Le groupe auquel appartient l'UMG réunit les structures suivantes :

- La MNCAP (Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété), mutuelle portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ;
- La MNCAP-AC (Mutuelle Nationales des Constructeurs et Accédants à la Propriété – Assurances Caution-Protection Chômage), mutuelle portant les risques Caution et Pertes pécuniaires, Risques Perte d'Emploi (Branches 15 et 16) ;
- L'UMG Cap Mutualité, structure combinante et de solidarité financière ;
- MNCAP Services, structure de droit marocain hébergeant une plateforme de gestion ;
- La SCI CAP SAINT QUENTIN, société immobilière propriétaire d'un immeuble sis à Beauvais (60), détenue à 94,78% par MNCAP et à 5,22% par MNCAP-AC ;
- La SCI CAP DOSNE, société immobilière propriétaire d'un immeuble sis à Paris 16 (75), détenue à 20% par MNCAP et à 80% par MNCAP-AC.

Le schéma d'organisation du Groupe se résume ainsi :



### **3.10. Performance des autres activités**

CAP Mutualité n'exerce aucune activité directe d'assurance. Seules les Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC disposent d'agréments pour l'activité d'assurance.

Cap Mutualité n'est pas non plus concernée par d'autres activités.

## **PARTIE 3. Système de gouvernance du Groupe**

### **1. Informations générales**

#### **1.1. Présentation**

Le choix du système de gouvernance du Groupe MNCAP a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des Actes délégués.

La gouvernance du groupe est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- les administrateurs élus aux Conseils d'administration,
- la présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales et dont les acteurs sont désignés dirigeants effectifs,
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux aux Conseils d'administration.

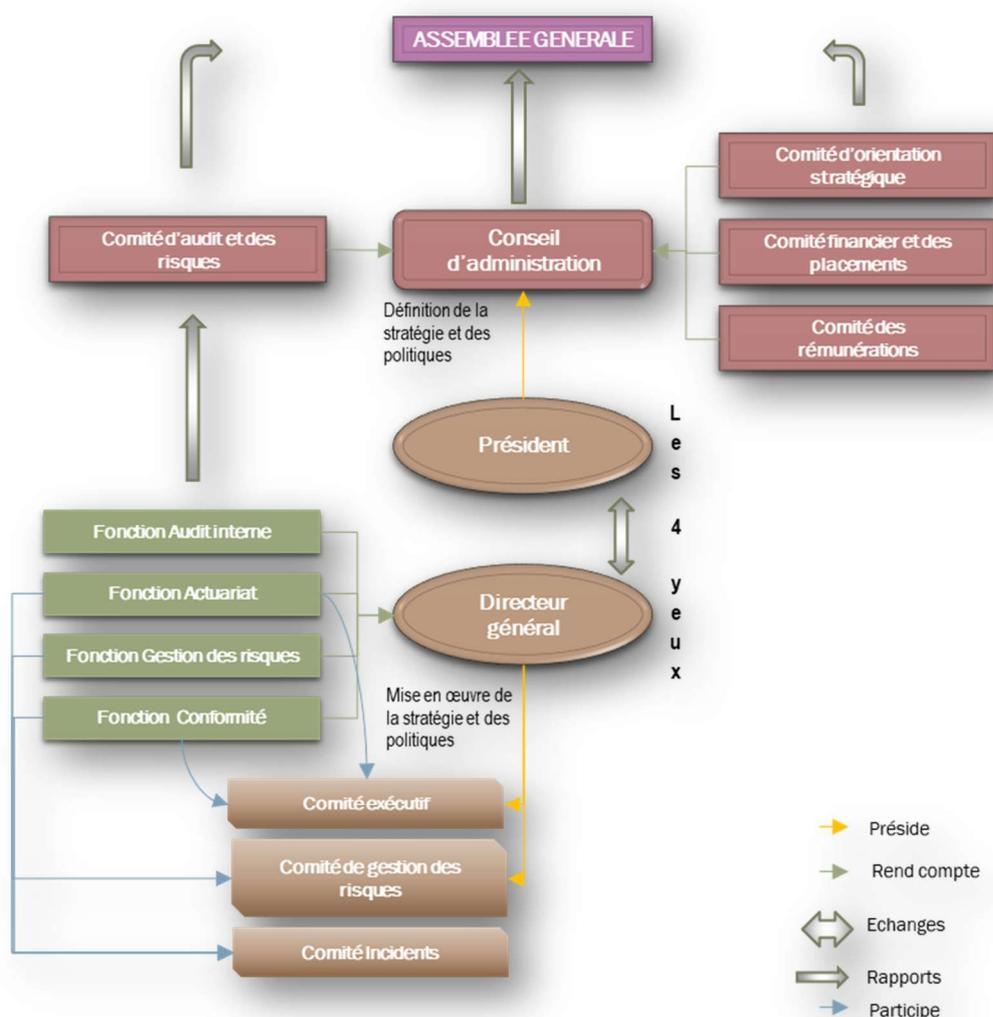
L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts des deux Mutuelles et de l'union, approuvés par les Assemblées générales de chaque structure.

Au sein du Groupe MNCAP, ce système de gouvernance repose sur le rôle de pilotage conféré à l'UMG, structure de tête du Groupe. Il se traduit par une gouvernance centralisée, une cohésion dans la gestion des risques, une stratégie commune et un renforcement du pilotage des relations de solidarité financière existant entre les entreprises affiliées et l'UMG.

Il repose sur une stratégie partagée, une direction générale et un système de gestion des risques communs. Il concerne l'ensemble des acteurs du Groupe MNCAP : le Conseil d'administration de chacune des entités du Groupe, les comités issus du Conseil d'administration de l'UMG, la Direction générale, ainsi que tout le personnel salarié, ainsi que les principaux partenaires commerciaux des Mutuelles affiliées à l'UMG, seuls organismes du groupe à pratiquer des activités d'assurance.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis. Cela permet de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

La vision schématique des systèmes de gouvernance de chaque structure se présente comme suit :



## 1.2. Les Conseils d'administration de la MNCAP, de la MNCAP-AC et de l'UMG

### 1.2.1. Composition et tenue des réunions

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la MNCAP et de la MNCAP-AC étaient composés respectivement de 15 et 12 membres élus dont un président et un vice-président délégué.

Le Conseil d'administration de la MNCAP et celui de la MNCAP-AC se réunissent a minima 2 fois par an. Au cours de l'exercice 2019, 6 séances se sont tenues.

Les statuts de Cap Mutualité fixe à 15 le nombre de membres élus dont un président, un vice-président délégué et 3 vice-présidents.

La mise en place d'une gouvernance centralisée au sein du Groupe se traduit dans la structuration du Conseil d'administration : neuf administrateurs disposant de 60% des voix au Conseil d'administration sont choisis parmi les délégués à l'Assemblée générale représentant la MNCAP, et six administrateurs, disposant de 40% des voix au Conseil d'administration, choisis parmi les délégués à l'Assemblée générale représentant la MNCAP-AC.

### 1.2.2. Rôle et fonctionnement

Les principales prérogatives des Conseils d'administration des Mutuelles et de l'UMG sont fixées dans leurs statuts respectifs auxquels il convient de se référer pour de plus amples détails.

Leur fonctionnement ainsi que les conditions d'application de leurs statuts sont précisés dans leurs règlements intérieurs respectifs, approuvés par les Conseils d'administrations des Mutuelles lors de leur séance du 27/04/2017.

Le système de gouvernance du Groupe MNCAP repose sur le rôle de pilotage confié au Conseil d'administration de l'UMG qui s'impose comme structure de tête. Il fixe les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales des Mutuelles et le cadre d'appétence aux risques au sein duquel elles peuvent évoluer.

Il exerce également des attributions de contrôle et de surveillance mises en exergue dans les statuts de l'UMG (contrôle de suivi des bonnes pratiques dans le domaine de la gouvernance, des politiques d'assurance et de réassurance, de l'audit, du contrôle interne, de la gestion technique, financière et des placements...).

### 1.5. Les comités Groupe MNCAP

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration de l'UMG est assisté de 4 comités spécialisés. Ces comités permanents ne détiennent aucun pouvoir décisionnel afin de ne pas diluer les compétences du Conseil d'administration.



Comités issus du Conseil d'administration de l'UMG	Principales missions
<p><b>Le Comité d'orientation stratégique (COS)</b> 7 administrateurs représentant des CA de la MNCAP et de la MNCAP-AC 5 réunions en 2019</p>	<p>Ce comité assiste la direction effective de l'UMG et des entreprises affiliées dans l'élaboration de la stratégie du Groupe. Ce comité est la traduction de l'engagement du Groupe et de chacune des Mutuelles affiliées à mettre en œuvre un système de gouvernance commun, reposant sur une stratégie partagée.</p>
<p><b>Le Comité d'audit et des risques (CAR)</b> 5 administrateurs 7 réunions en 2019</p>	<p>Ce comité assiste le CA de l'UMG et aide à préparer ses travaux. Dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par la loi, le CAR est en charge des principales missions suivantes relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux comptes et à l'information financière ;</li> <li>- à la gestion des risques et le contrôle interne ;</li> <li>- à l'audit interne ;</li> <li>- aux commissaires aux comptes ;</li> <li>- à la solidarité financière.</li> </ul>
<p><b>Le Comité financier et des placements (CFP)</b> 4 administrateurs 5 réunions en 2019</p>	<p>Ce comité assiste le CA de l'UMG dans la gestion financière du Groupe notamment, dans la définition de la politique financière et de placement des entités du Groupe, en prenant en compte le contexte nouveau relatif à l'application de la directive Solvabilité 2.</p>
<p><b>Le Comité des rémunérations</b> 1 réunion par an</p>	<p>Le Comité des rémunérations est composé du Président de l'UMG, du Vice-président délégué de l'UMG et du Président du Comité d'audit et des risques lorsqu'il s'agit de fixer la rémunération du dirigeant opérationnel. Il est composé du Président du Conseil d'administration de l'UMG, du Vice-président délégué de l'UMG, du Président du Comité d'audit et des risques et du Directeur général lorsqu'il s'agit de déterminer les rémunérations des autres salariés</p>

### 1.6. Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés communs au Groupe MNCAP

#### 1.6.1. La direction effective

La direction effective de chaque Mutuelle et de l'UMG est assurée par deux dirigeants effectifs :

### Dirigeants effectifs du Groupe MNCAP

**Le Président de chaque Conseil d'administration**

- Monsieur Jean-Claude FRET, jusqu'au CA du 9/10/2019
- Monsieur Paul LE BIHAN à compter de cette date

**Le Dirigeant opérationnel**

- Monsieur Xavier CZECH, depuis sa désignation lors des CA du 5/11/2015

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs du Groupe sont impliqués dans les décisions significatives, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

#### 1.6.2. Les responsables des fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, chacune des Mutuelles et l'UMG ont nommé les quatre responsables de fonctions clés sur leurs domaines respectifs. Dans le cadre de leur affiliation à l'UMG, les Mutuelles se sont engagées à nommer aux fonctions de responsables des fonctions clés les responsables des fonctions clés de l'UMG :

Fonctions clés du Groupe MNCAP	Date de nomination	Autres fonctions au sein des Mutuelles et du Groupe	Date de présentation des travaux au Conseil d'administration
Gestion des risques	05/11/2015	Juriste contentieux et responsable du contrôle interne	16/05/2019
Actuariat	05/11/2015	Directeur adjoint – Responsable Technique et Actuariat	11/12/2019
Audit interne	05/11/2015	Président du comité d'audit et des risques	16/05/2019
Vérification de la conformité	05/11/2015	Secrétaire générale - Juriste institutionnel	16/05/2019

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du présent rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique relative à son domaine de compétence.

#### 1.7. Eventuels changements communs importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance des entités du Groupe n'a pas évolué au cours de l'exercice 2019.

## **1.8. Pratique et politique communes de rémunération**

Le Groupe MNCAP a défini et validé sa politique de rémunération lors des Conseils d'administration du 05/11/2015.

Cette politique est revue annuellement. Elle favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas les prises de risques excessives.

### **1.8.1. La rémunération des salariés**

La rémunération de tous les salariés est définie par le Comité de rémunération qui se réunit chaque fin d'année. Elle comprend une part de salaire fixe, une part variable ainsi que des primes spéciales.

Pour le Directeur général des Mutuelles et de l'UMG, cette part variable est à la discrétion du Comité de rémunération et la proposition de rémunération est signée par le Président du Conseil d'administration et un des autres membres. Elle sera suivie d'un entretien et éventuellement d'un réajustement si nécessaire.

Concernant les salariés exerçant les fonctions clés au sens de Solvabilité 2, la part variable de leur rémunération est totalement indépendante de la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

Ces parts variables n'encouragent en aucun cas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque du Groupe MNCAP.

Des suppléments de salaire et avantages en nature peuvent compléter les salaires. Ces avantages en nature sont nombreux au sein du Groupe, ils concernent :

**La protection sociale**

**La prévoyance Décès – Incapacité – Invalidité**

**Le plan d'épargne entreprise**

**Les tickets restaurants**

**La mise en place en 2018 d'un régime de retraite complémentaire à cotisation définie (Article 83 CGI) qui sera transformé en Plan Epargne Retraite (Loi pacte) courant 2020**

**Les congés payés** : maintien des avantages de l'ancienne convention collective. Jusqu'au 31/12/2014, le Groupe MNCAP appliquait la Convention collective des HLM. Cette Convention prévoyait des dispositions relatives aux congés payés avantageuses pour les salariés. Le Groupe a choisi de conserver ces avantages alors même qu'il applique depuis le 01/01/2015, la Convention Collective nationale de la mutualité du 31/01/2000.

Les charges salariales ainsi que leurs évolutions sur les années à venir (à périmètre équivalent, puis en tenant compte de nouvelles embauches), sont évaluées dans un Business plan présenté en Conseil d'administration chaque année.

### **1.8.2. Les frais et indemnités des membres des Conseils d'administration**

Les administrateurs du Groupe MNCAP exercent leurs fonctions selon le principe de gratuité énoncé à l'article L 114-26 du code de la mutualité.

Des indemnités peuvent être versées au Président (Dirigeant effectif) et aux membres d'un comité permanent au titre des fonctions spécifiques exercées en sus de l'exercice de leur mandat d'administrateurs.

Dans la pratique, cela concerne :

- Le Vice-président délégué, par ailleurs, président du Comité d'orientation stratégique et qui pourrait, en sus, présider un comité créé par le Conseil d'administration ;
- Le ou les vice-présidents et les administrateurs qui pourraient, par ailleurs, exercer des attributions permanentes au sein du Comité d'audit et des risques et/ou du Comité financier et des placements.

En 2017, les administrateurs membres des comités permanents, comme l'ensemble des administrateurs du Groupe, ont signé un engagement spécifique de disponibilité, d'exercice effectif des responsabilités confiées et d'acquisition et de maîtrise des connaissances énoncées par l'article R. 211-15 du Code de la mutualité.

Ils rendent compte de leur activité en renseignant, chaque année, un rapport d'activité présenté à l'Assemblée générale de chacune des entités du Groupe.

### 1.8.3. La rémunération du dirigeant opérationnel

La rémunération du dirigeant opérationnel ne peut être indexée de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires des Mutuelles ou de l'UMG.

## 1.9. Adéquation du système de gouvernance commun

Le système de gouvernance est revu annuellement par la fonction vérification de la conformité puis transmise pour validation aux Conseils d'administration du Groupe.

## 2. Exigences de compétence et d'honorabilité

### 2.1. Politique commune de compétence et d'honorabilité

Le Groupe MNCAP a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015. Cette politique est revue annuellement. Elle prévoit :

- la constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés ;
- la constitution d'un dossier individuel de compétences collectives du Conseil d'administration ;
- les modalités d'évaluation de l'honorabilité et des compétences ainsi que de formation et de constitution des dossiers.

Une nouvelle version de cette politique intégrant les exigences de compétence et d'honorabilité issues de la Directive Distribution d'assurance sera présentée au Conseil d'administration du 07 mai 2020.

#### 2.1.1. Candidatures au poste d'administrateur

Les prétendants à un poste d'administrateur doivent accompagner leur demande de tout document (CV, lettre de motivation, extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire...) permettant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de déterminer s'ils remplissent les conditions de compétences individuelles et collectives et d'honorabilité requises. Ils remplissent en outre un dossier « Compétence et honorabilité » qui comprend un curriculum vitae, un questionnaire d'évaluation de l'honorabilité, une grille d'auto-évaluation qui fait référence aux 5 champs de compétence suivants :

- ✗ Connaissance du marché et de l'environnement ;
- ✗ Stratégie d'entreprise et modèle économique ;
- ✗ Système de gouvernance ;
- ✗ Analyse financière et actuarielle ;
- ✗ Cadre et dispositions réglementaires.

Il déclare également sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation visées aux I et II de l'article L 322-2 du code des assurances, au I de l'article L 114-21 du code de la mutualité et à l'article l 931-7-2 du code de la Sécurité Sociale.

Les informations contenues dans ces documents sont vérifiées par les services du Groupe (fonction conformité ou fonction gestion des risques). Les candidatures sont ensuite examinées par le Conseil qui émet un avis sur la compétence et l'honorabilité des candidats et sur l'absence de conflit d'intérêts dans les mandats électifs, avis qui peut être accompagné d'une obligation de formation dans les domaines que le Conseil juge utiles. Si l'avis est positif, la candidature est présentée à l'Assemblée générale suivante.

### 2.1.2. Principe continu d'honorabilité

Les administrateurs ayant un siège au Conseil d'administration sont tenus de délivrer, à chaque demande émanant des fonctions clé conformité ou gestion des risques, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

### 2.1.3. Principe continu de compétence

Le principe de continuité de la compétence des administrateurs est assuré par l'élaboration annuelle d'un plan de formation des administrateurs mis en œuvre au moyen de formations réalisées par les équipes internes (notamment sur les produits et processus de la Mutuelle) et de formations réalisées par des cabinets externes sur tous les sujets nécessaires à la compréhension de l'environnement dans lequel évoluent les Mutuelles et l'Union.

Ce plan de formation est élaboré en fonction des besoins exprimés par les administrateurs dans la grille d'auto-évaluation.

## **2.2. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés**

### 2.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

Les dirigeants des Mutuelles et de l'UMG sont recrutés après appréciation de leur niveau d'étude, de leur parcours professionnel, de leurs compétences générales dans le domaine des métiers de la finance et de l'assurance.

Leur recrutement peut être effectué directement par les organismes ou par l'intermédiaire de cabinets extérieurs.

Après sélection, le Président propose à chaque Conseil d'administration de valider leur adéquation au poste et/ou la fonction.

Ils suivront ensuite, tout au long de leur activité au sein du Groupe, un plan de formation particulier leur permettant d'avoir toutes les dispositions pour exercer pleinement leur métier ou leur fonction.

Les dirigeants effectifs sont tenus de délivrer, à chaque demande émanant des services du Groupe, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Le Curriculum Vitae de chacun permet d'évaluer leurs compétences individuelles. Et afin d'assurer une compétence collective, les dirigeants effectifs complètent une grille d'auto-évaluation qui fait référence aux 5 champs de compétences déjà cités pour l'évaluation de la compétence collective de l'OAGC.

Cette évaluation est réalisée en fonction de l'actualité assurantielle ou lorsqu'une nouvelle obligation réglementaire apparaît.

### **2.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés**

Les responsables des fonctions clé des Mutuelles et de l'UMG ont été choisis après appréciation de leur niveau d'étude, de leur parcours professionnel, de leurs compétences générales dans le domaine de l'assurance et des processus dont ils avaient déjà la charge.

Ils suivront, tout au long de leur activité au sein du Groupe, un plan de formation particulier leur permettant d'avoir toutes les dispositions pour exercer pleinement leur fonction.

Ils sont également tenus de délivrer, à chaque demande émanant des services du Groupe, un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assurée par les fonctions gestion des risques et conformité.

## **3. Système de gestion des risques commun au Groupe (dont ORSA)**

### **3.1. Description détaillée du système de gestion des risques**

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'Union est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Etant donné que l'Union ne pratique elle-même aucune activité d'assurance, ce système a surtout pour vocation d'identifier et de mesurer les risques auxquels les Mutuelles qui lui sont affiliées sont exposées dans le cadre de leurs activités d'assurance.

A cet effet, le Groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique commune de gestion des risques et validée par les Conseils : elle annonce les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques des organismes du Groupe ainsi que les missions et responsabilités des acteurs-clés impliqués dont la gestion des risques.

Ce système comprend :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- une intégration des processus décisionnels des entités.

Il est à noter que le système décrit est pleinement intégré à l'organisation des structures et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien les activités de chaque organisme.

Le système de gestion des risques présenté dans ce document est repris au sein de toutes les politiques écrites concourant à la gestion des risques :

- politique relative à la gouvernance,
- politique relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts,
- politique relative à la rémunération,
- politique relative à la compétence et à l'honorabilité,
- politique relative à l'ORSA,
- politique de gestion des risques
  - Gouvernance de la gestion des risques
  - Dispositif de gestion du risque de souscription : politique générale de souscription
  - Dispositif d'atténuation des risques par la réassurance : politique générale de réassurance

- Dispositif de gestion du risque de provisionnement
- Gestion des risques opérationnels
- politique relative à la gestion financière (dont gestion des risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance)
  - Gestion actif-passif
  - Gestion des investissements
  - Gestion du risque de liquidité
  - Gestion du risque de concentration
- politique relative à la gestion des fonds propres
- politique de contrôle interne
- politique de conformité,
- politique d'audit interne
- politique relative à la qualité des données,
- politique relative à la valorisation des actifs et des passifs
- politique relative à la sous-traitance
- politique relative à la gestion des partenariats
- politique de gouvernance et de surveillance des produits,
- politique de continuité d'activité,
- politique relative à la sécurité des systèmes d'information,
- politique relative à la communication d'information au superviseur,
- politique relative à la communication d'information au public.

Toutes ces politiques sont définies annuellement et documentées : elles annoncent les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques du Groupe ainsi que les missions et responsabilités des acteurs-clés impliqués dont la gestion des risques. Elles sont soumises aux instances dirigeantes pour validation.

### 3.1.1. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

#### **3.2.2.1. Par grandes familles de risques...**

Le système de gestion des risques du Groupe MNCAP couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour les activités d'assurance des Mutuelles, la qualité du service rendu à leurs adhérents et à leurs partenaires distributeurs, la pérennité de leur modèle économique ou leur capacité à couvrir leurs engagements assurantiels.

La cartographie des risques constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques auxquels est confronté le Groupe MNCAP.

Elle a été construite au moyen d'une analyse de tous les processus appliqués au sein du Groupe et regroupés par grandes familles de risques qui sont les suivantes :

- **les risques stratégiques et environnementaux** : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents (pilotage de l'activité, de la gouvernance, gestion de la croissance, processus de reprise d'activité et de sécurité des SI) ;

- **les risques d'assurance** : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (acceptation, tarification et engagements techniques, souscription, cession en réassurance, provisionnement des engagements réglementés) ;
- **les risques financiers** : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière (comptabilité générale, processus comptable, gestion financière, gestion actif-passif, trésorerie) ;
- **les risques opérationnels** : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs (gestion des sinistres, lutte contre les fraudes et les erreurs, sécurité des locaux, gestion de projet, gestion du personnel) ;
- **les risques de non-conformité** : les processus concernant la gestion des partenariats (avec 3 sous-processus : la contractualisation, la création et la modification des produits, la gestion déléguée), la gestion des réclamations, des contentieux, sont classés comme des risques de non-conformité et le contrôle de ces processus est effectué par la Fonction clé Conformité.

Il convient d'ajouter dans le cadre des risques de non-conformité, l'ensemble des risques transverses attachés aux problématiques suivantes :

- **gouvernance** (conformité juridique des instances, conformité réglementaire des dispositifs (contrôle interne, gestion des risques), répartition des responsabilités (exécution/contrôle), délégations de pouvoir...),
- **dysfonctionnement de l'activité et des systèmes** (= conformité juridique du dispositif destiné à assurer la continuité et la reprise d'activité),
- **protection des données à caractère personnel et médical,**
- **externalisation,**
- **lutte contre blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude fiscale,**
- **protection de la clientèle,**
- **éthique et déontologie,**
- **lutte contre la fraude.**

Ces risques thématiques de non-conformité font partie des autres processus et les dispositifs associés sont intégrés aux contrôles de premier et second niveau de l'activité. Ils font l'objet d'une cartographie et d'une évaluation spécifiques.

### 3.2.2.2. ... Déclinées dans une cartographie globale des risques et une cartographie des risques majeurs

La fonction Gestion des risques coordonne la réalisation de la cartographie des risques. Elle effectue les entretiens sur une base annuelle afin de mettre à jour les niveaux de risques sur les parties qui la concerne. La partie relative aux risques de non-conformité est réalisée conjointement avec la fonction de vérification de la conformité.

L'ensemble a donné lieu à la formalisation d'une « **Cartographie globale des risques** » approuvée par les membres du Comité d'audit et dont l'essentiel est reproduit sous forme d'une **matrice des risques majeurs**. Cette matrice des risques majeurs représente les risques processus par processus.

A cette matrice des risques majeurs s'ajoute une **matrice des risques de non-conformité transverses**.

Ces matrices de risques majeurs sont le fruit de l'identification de tous les risques présentés par l'activité des Mutuelles du Groupe MNCAP, de leur qualification, de leur cotation, par la mesure : de leur fréquence d'apparition, de leur impact (financier, réglementaire ou d'image, à dire d'expert), des éléments de maîtrise existants ou manquants. Chacun de ces trois éléments est noté sur une échelle de 1 à 4. La multiplication de chacun de ces éléments entre eux aboutit au **risque net (ou résiduel)**.

### 3.1.2. Informations sur les risques significatifs auxquels le Groupe est exposé sur la durée de la vie des engagements d'assurance (et de réassurance) des Mutuelles affiliées et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité (BGS)

Dans le cadre du présent rapport, les domaines concernés par cette définition sont les suivants :

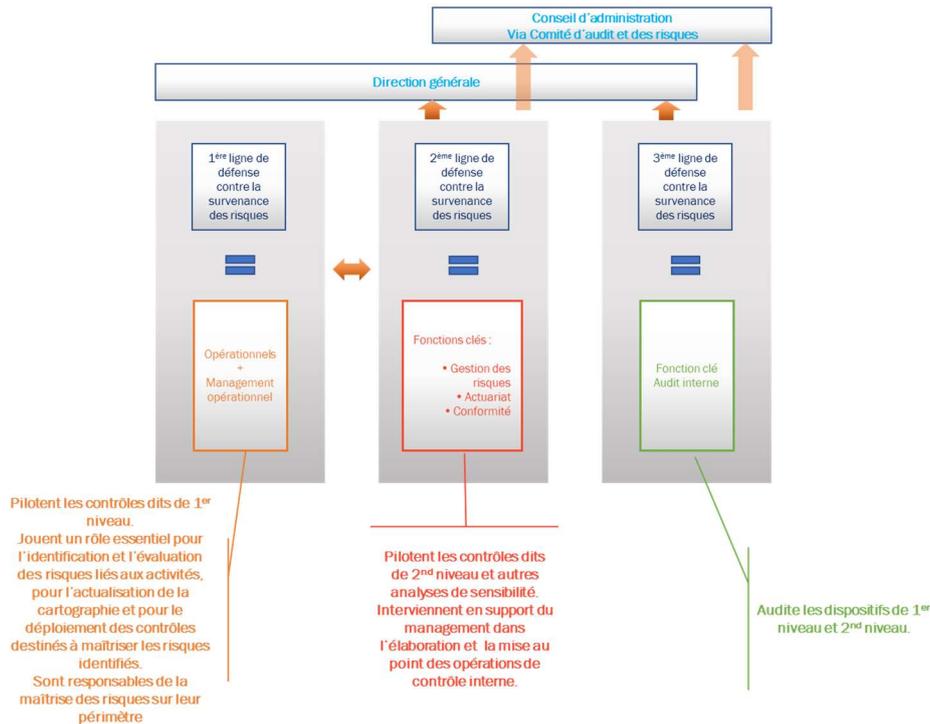
- Souscription et provisionnement ;
- Gestion actif-passif ;
- Gestion des actifs :
  - respect de la politique de placement, maîtrise et cohérence des véhicules d'investissement utilisés par l'entité ;
  - gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- Gestion du risque opérationnel ;
- Dispositifs d'atténuation ou de partage du risque ;
- Gestion du risque d'image.

Ces domaines sont abordés d'un point de vue technique par le dispositif de revue des risques quantitatifs induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard (cf. partie 6 - Gestion du capital – 6.2 SCR) et d'un point de vue processus par le rapprochement des méthodes d'identification dites « top down » (partant des directeurs) et « bottom up » (issue des opérationnels). Différents outils contribuent à ces deux dernières méthodes et leur résultat est décrit de manière détaillée dans le rapport ORSA.

### 3.1.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)

#### **3.2.4.1. Processus d'intégration de la gestion des risques dans la gouvernance du Groupe MNCAP**

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage, tout comme celui du système de contrôle interne qui lui est étroitement imbriqué, s'organise autour de trois lignes de défense réparties dans le schéma suivant :



Le périmètre de chaque fonction clé est décrit plus loin dans le présent rapport (§4.2.2. pour la fonction Conformité ; §5. pour la fonction Audit interne; §6. pour la fonction Actuarielle).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent aussi un rôle fondamental puisque c'est auprès d'elles que rapportent chacune des fonctions clés et chacune des fonctions supports. Au sein du Groupe MNCAP, ces instances sont principalement le Conseil d'administration de l'UMG, le Comité d'orientation stratégique et le Comité d'audit et des risques qui émanent du Conseil d'administration de l'UMG, ainsi que le dirigeant opérationnel (salarié).

### 3.2.4.2. Rôle de la fonction Gestion des risques

La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumise chaque structure composant le Groupe MNCAP. Son objectif principal est de gérer de manière continue, sur tous les domaines d'activités, les risques auxquels le Groupe est soumis, à savoir : identifier les risques existants et les potentiels nouveaux risques, les évaluer et les piloter (les diminuer, les transférer ou les éliminer).

Telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 du règlement délégué, cette fonction fait partie des structures dites de « pilotage » qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé le Groupe MNCAP et veille à ce que le niveau de risque soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration de l'UMG. Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- La relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- La coordination/réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- Le pilotage du système de contrôle interne ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- L'organisation de la continuité des activités ;
- L'information des autres fonctions clés en ce qui concerne les risques de leur périmètre ;
- L'information des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction dispose aussi de la responsabilité du contrôle interne et doit, pour cela, s'assurer du développement et du bon fonctionnement du système de contrôle interne au sein du Groupe et de la diffusion de la culture « risque et contrôle ».

### **3.2. Description du processus ORSA**

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance du Groupe. Elle est menée de la façon suivante.

#### **Le Conseil d'administration de l'UMG et la fonction clé gestion des risques**

En étroite collaboration avec le Directeur Technique et Actuariat (également fonction clé actuariat), le responsable de la gestion des risques anime le processus ORSA. Les deux responsables participent à la rédaction du rapport ORSA, présentent les résultats au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration. Ce dernier approuve également la politique ORSA et s'assure que le processus ORSA est adapté et mis en œuvre.

#### **La Direction technique et actuariat**

La Direction technique et actuariat est le principal contributeur à la production des données et des calculs nécessaires au processus ORSA, en étroite relation avec le responsable comptable. A ce titre, le Directeur technique et actuariat :

- Calcule le BGS (Besoin Global de Solvabilité) ;
- Définit les hypothèses et méthodes de calcul (y compris simplifications éventuelles) utilisées dans les projections ;
- Met en œuvre les calculs du scénario central et des scénarios stressés à horizon 3 ans au minimum une fois par an et à chaque fois que le processus nécessite d'être déclenché ;
- Calcule la significativité éventuelle de la déviation du profil de risque ;
- Contribue aux calculs de certaines limites opérationnelles dans le cadre de l'établissement de tableaux de bord des risques (en cours de mise en place).

#### **Le Comité de gestion des risques (comité opérationnel)**

Sur le périmètre ORSA, le Comité de gestion des risques, composé du Directeur général, du Directeur technique et actuariat, du responsable de la gestion des risques :

- Intègre les principales hypothèses de construction du Business Plan afin de définir les scénarios de stress-tests qui sont proposés pour validation au Conseil d'administration ;
- Analyse et valide les hypothèses et simplifications retenues dans la détermination du BGS (Besoin Global de Solvabilité) ;
- Réfléchit aux scénarios de stress proposés au Conseil d'administration ;
- Valide les évaluations quantitatives du processus ORSA.

#### **3.2.1. Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'OAGC (AMSB)**

Le processus est approuvé par le Conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque.

Plus généralement, les principales décisions du Conseil d'administration (avec ou sans avis préalable du Comité d'audit et des risques) sont suivies selon le circuit suivant :

Avis du comité (audit, risques, placements,...)	Dates de réunions	Décision du Conseil d'administration	Présentation ou non en Assemblée générale	Point opérationnel
---	----------------------	--	--	-----------------------

Qualité de la  
préparation des  
dossiers pour le CA

Respect des  
délégations de  
pouvoirs AG / CA et  
transparence

Matérialisation du suivi des  
décisions

3.2.2. Déclaration expliquant comment le Groupe a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques

La détermination du Besoin Global de Solvabilité (BGS) est effectuée chaque année sur la base de la cartographie des risques majeurs du Groupe MNCAP. Chaque risque majeur est étudié au regard de sa prise en compte, ou non, dans la formule standard du calcul du SCR. Ainsi, la gestion du capital se pilote en fonction du niveau de solvabilité du Groupe.

**4. Système de contrôle interne commun au Groupe**

**4.1. La politique de contrôle interne du Groupe MNCAP**

Conformément à l'article 41-3 de la directive Solvabilité 2, la politique de contrôle interne du Groupe MNCAP vise à décrire le système de contrôle interne mis en place par le Groupe, ses objectifs, son fonctionnement, ses missions et son positionnement au sein du Groupe.

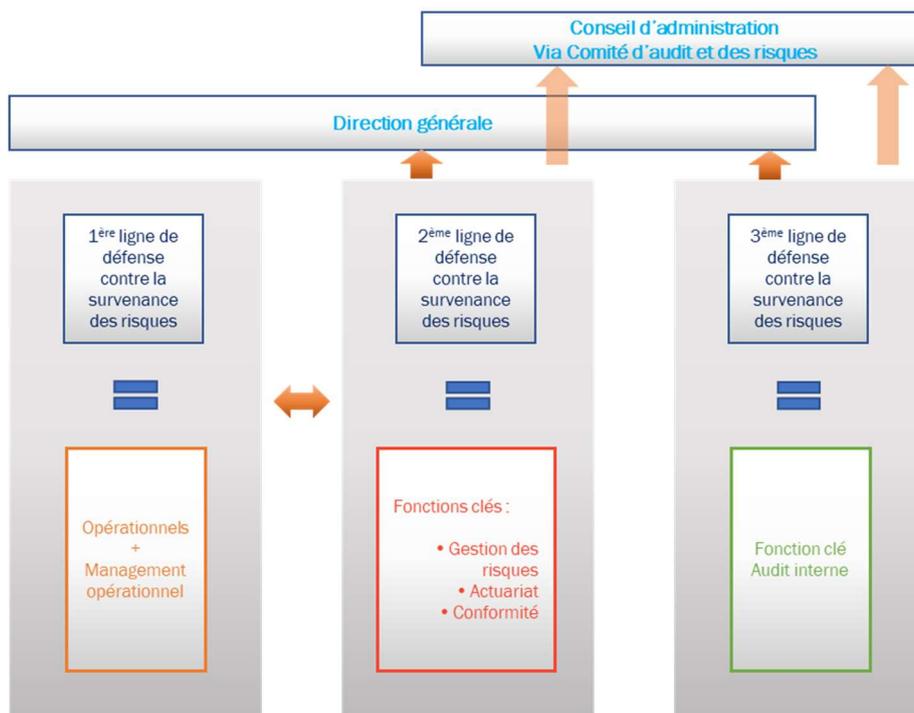
Cette politique écrite est réexaminée au moins une fois par an. Elle est soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration et est adaptée compte-tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

**Cette politique a d'ailleurs été validée dans sa dernière forme lors du Conseil d'administration du 11/12/2019.**

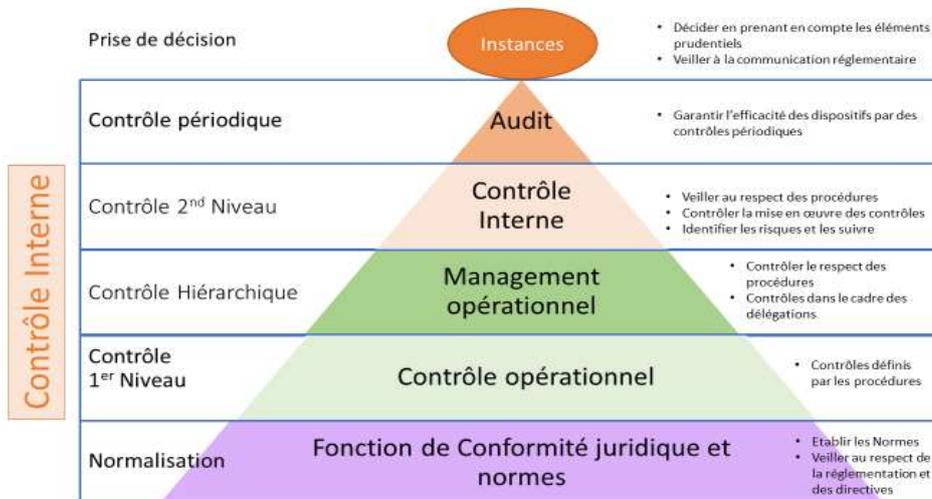
**4.2. Le système de contrôle interne du Groupe MNCAP**

**4.2.1. Description du système de contrôle interne**

Tout comme le système de gestion des risques, le système de contrôle interne du Groupe MNCAP, commun à chaque entité affiliée à l'UMG, s'appuie sur une gouvernance structurée par 3 lignes de défense représentées de la manière suivante :



Chacune des lignes de défense prend part au dispositif de contrôle qui s’articule de la façon suivante :



- **Les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau** consistent en une surveillance permanente opérationnelle effectuée dans le cadre du traitement des opérations. Ils portent sur le traitement et la gestion des opérations et leur correcte intégration dans les systèmes d’information. Ces contrôles sont réalisés par chacun des collaborateurs du Groupe affilié à l’Union dans le cadre naturel de leurs activités quotidiennes.
- **Les contrôles hiérarchiques** sont les contrôles opérationnels effectués par les responsables hiérarchiques, afin de renforcer la sécurité des opérations et de se conformer aux délégations de pouvoir accordées.
- **Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau** sont réalisés a posteriori, à une fréquence prédéfinie ou aléatoire, par des entités non impliquées opérationnellement dédiées au contrôle. Ils sont réalisés sous la responsabilité des 2 fonctions clés : gestion des risques et conformité. La fonction clé actuarielle assure une partie de ces contrôles sur les matières comprises dans le champ de son rapport actuariel.

Ces contrôles sont définis dans les procédures et modes opératoires. Ils font l’objet d’une formalisation afin d’en assurer la traçabilité.

- **Les contrôles périodiques**

Ces contrôles sont effectués par des collaborateurs indépendants intervenant sur pièce et sur place dans le cadre d’audits ponctuels. Il s’agit de l’audit interne chargé de fournir à la Direction générale la garantie de l’efficacité de l’ensemble du système de contrôle interne.

#### 4.2.2. Rôle spécifique de la fonction conformité

Cette fonction constitue un socle transverse pour l’ensemble des activités du Groupe MNCAP. Elle a pour mission principale de veiller au respect par les Mutuelles affiliées à l’UMG de la réglementation relative aux activités d’assurance.

Son responsable élabore une politique de conformité. Cette fonction doit également jouer un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d’éventuels changements de l’environnement juridique en s’assurant que les implications qui en découlent pour le Groupe soient identifiées. La fonction clé de vérification de la conformité assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- La gouvernance et le respect des normes internes et externes ;
  - La relation avec les directions opérationnelles, en ce qui concerne les sujets de conformité ;
  - La réalisation de la cartographie des risques de non-conformité en coordination avec la fonction gestion des risques ;
  - Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques de non-conformité en coordination avec la fonction gestion des risques ;
  - L'information des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration.
- Elle s'appuie sur le dispositif de contrôle en place et dispose pour ses thématiques d'un plan de conformité.

## **5. Fonction d'audit interne**

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, le Groupe MNCAP dispose d'une fonction opérationnelle d'audit interne, partagée dans le cadre d'un GIE dont les Mutuelles et l'Union sont membres.

La nomination d'une fonction clé à compter du 01/01/2016 est venue compléter le dispositif. Son responsable a été désigné en la personne du Président du Comité d'audit et des risques.

Depuis le 23/06/2016 et la mise en place d'un système de gouvernance et de gestion des risques commun, le Comité d'audit et des risques du Groupe MNCAP est en charge de la supervision des activités et du dispositif d'audit interne.

La Responsable opérationnelle de l'audit interne est hiérarchiquement directement rattachée au Directeur général et, afin de garantir son indépendance, a une relation étroite et continue avec le Comité d'audit et des risques qu'elle peut saisir de tout manquement grave qu'elle aurait constaté. Dans ce même cadre, l'audit interne :

- Rend compte de la réalisation de son plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit préalablement validé par le Directeur général.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant au dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par le Directeur général est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Par ailleurs, pour garantir la pleine indépendance de l'audit interne, aussi bien le responsable fonctionnel que la responsable opérationnelle peuvent saisir le Conseil d'administration de tout manquement grave qui aurait été constaté au cours d'une des missions d'audit interne. Toutefois, la personne responsable de la fonction clé demeure la seule à pouvoir saisir le régulateur.

## **6. Fonction actuarielle**

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, le Groupe MNCAP/CAP Mutualité dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, elle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques du Groupe MNCAP. En cela, elle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

## **7. Politique de sous-traitance d'activités essentielles du Groupe (= externalisation)**

Dans le cadre de leurs activités d'assurance, et en fonction du degré d'expertise de leurs partenaires et des outils de gestion dont elles disposent, la MNCAP et la MNCAP-AC peuvent sous-traiter, même intra-groupe, partiellement, voire totalement, des activités importantes. Parmi les principales et les plus importantes :

- Le processus de gestion des souscriptions d'assurance ;
- Le processus de gestion des cotisations ;
- Le processus de gestion des sinistres ;
- Le processus de gestion des réclamations de 1<sup>er</sup> niveau ;
- Le processus de gestion des contrats ;
- Une partie des activités d'actuariat ;

L'UMG est également concernée lorsqu'il s'agit des activités suivantes :

- L'évolution et la maintenance des SI ;
- Une partie des activités d'actuariat ;
- Une partie de la fonction audit interne.

Une politique de sous-traitance rédigée et approuvée par le Conseil d'administration du 05/11/2015 prévoit les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées :

- La Direction commerciale propose le candidat à la sous-traitance. Un comité d'habilitation décide si cette candidature est acceptable ou non ;
- Le Responsable des moyens généraux est responsable des orientations et intentions générales relatives aux achats et approvisionnements.

S'agissant des particularités liées à la délégation de gestion, le cadre de l'étendue des délégations est fixé de la façon suivante :

- o une délégation d'acceptation des risques jusqu'à 150.000€ de capital assuré peut être accordée tant qu'elle est limitée à l'appréciation de pathologies simples ;
- o une délégation plus importante (acceptation des risques pour un capital assuré plus élevé, suivi du portefeuille, encaissement des cotisations, gestion des sinistres) peut être accordée si le partenaire a une expérience confirmée dans la gestion de l'assurance emprunteur, l'appui d'un Médecin-conseil pour la tarification des risques et l'acceptation des sinistres, un système d'information performant permettant des reportings répondant aux besoins de l'assureur (pour le pilotage de l'activité et les reportings réglementaires).

- La délégation de gestion n'est jamais totale, les Mutuelles se réservant l'appréciation des risques qui les exposent le plus : par exemple capital assuré supérieur à 450.000€, une catégorie socio professionnelle classée à risque hors nomenclature, un postulant résident hors UE, une surprime supérieure à 150%, le rachat d'une exclusion contractuelle...

S'agissant des particularités liées à l'externalisation :

- L'externalisation d'une partie des opérations d'inventaire pour le calcul de certaines provisions sociales ;
- L'externalisation de la fonction audit interne concerne la responsabilité opérationnelle de la réalisation des missions incombant à cette fonction ;
- Dans chacun des deux cas, les personnes en charge de la réalisation des opérations pour le compte du Groupe rendent compte de façon étroite à la personne en charge de leur supervision (au Responsable de l'actuariat et au Responsable fonctionnel de l'audit interne).

En ce qui concerne la gestion des sous-traitants intervenant dans le cadre des opérations d'assurance (= délégataires de gestion), celle-ci est contrôlée dans le cadre d'audits de délégation organisés par le Directeur délégué aux opérations en concertation avec les fonctions clés gestion des risques et conformité. Les résultats de ces contrôles sont examinés par le Comité d'audit et des risques.

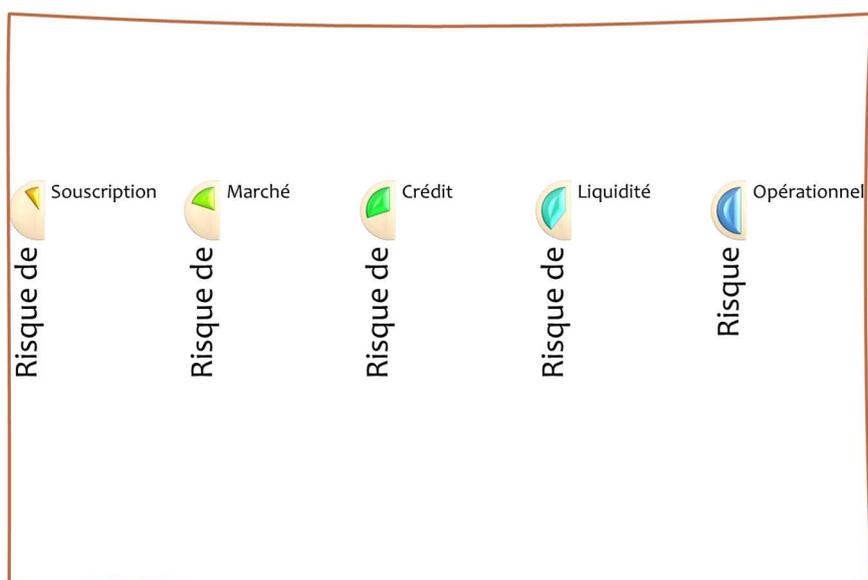
En ce qui concerne la gestion des achats, celle-ci est contrôlée dans le cadre du sous-processus de gestion des frais généraux rattaché à la comptabilité générale. Elle est en conséquence contrôlée en 2<sup>nd</sup> niveau par la fonction gestion des risques.

En outre, le Conseil d'administration revoit annuellement la liste des prestataires externes.

## **PARTIE 4. Profil de risque du Groupe (y compris les techniques d'atténuation)**

Cap Mutualité définit globalement le profil de risque de ses Mutuelles adhérentes, seules entités pratiquant des activités d'assurance. Chaque Mutuelle adhérente dispose d'une gamme particulière de produits. Des adaptations spécifiques peuvent apparaître pour chacune d'entre elles (par exemple la souscription médicale pour la MNCAP, sans objet pour la partie Caution de la MNCAP-AC).

La synthèse des profils de risque du Groupe MNCAP est la suivante :



Et peut être commentée comme suit.

### **1. Souscription**

#### **1.1. Appréhension du risque de souscription au sein du Groupe MNCAP**

Le risque de souscription des Mutuelles adhérentes correspond au risque que les cotisations des adhérents ne permettent pas de couvrir, de façon pérenne et en adéquation avec l'appétence au risque, les prestations à leur verser et les provisions de l'année.

Ce risque de souscription regroupe un ensemble de risques dont les plus classiques sont identifiés et valorisés par la formule standard :

- le risque de primes et provisions : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres ainsi qu'à leur mauvaise estimation ;
- le risque de longévité : risque de table lié à une sortie /reprise d'activité plus tardive que celle prévue par les tables de provisionnement utilisées ;
- le risque de frais : risque d'une inadéquation des chargements contractuels au regard des frais généraux ;
- le risque de catastrophe : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements résultant d'évènements extrêmes (pandémies, catastrophes type stade ou crash d'avion, crise économique comme celle de 1929,...)

En plus des risques précédents, et conformément aux principes généraux de la gestion des risques appliqués par les deux Mutuelles, l'identification des risques en matière de souscription passe également par l'exercice de la cartographie des risques. Les risques potentiels identifiés comme pouvant impacter la souscription des garanties décès, incapacité/invalidité et chômage sont les suivants :

- le risque d'erreur ;
- le risque de fraude ;
- les risques de conformité suivants :
  - o le risque de manquement à une obligation professionnelle envers un client ;
  - o l'absence de mise en œuvre de la réglementation LCB-FT et Gel des avoirs ;
  - o le risque de manquement au devoir d'information et de conseil ;
  - o le risque de non-respect de la protection des données personnelles ou à la confidentialité relative aux données de santé ;
  - o le risque de mauvaise mise en œuvre des obligations liées à la gestion des réclamations ;
- le risque d'inadéquation de la tarification: risque lié à des caractéristiques de portefeuille sensiblement divergentes par rapport aux données ayant servi à produire le tarif ou causé par une erreur de calcul au moment de la souscription (humaine ou informatique). Ce risque est avéré lorsque les critères de tarification sont différents des variables discriminantes du risque ;
- le risque de contentieux.

## **1.2. Mesure du risque de souscription par le Groupe et risques majeurs**

Dans le cadre de la déclinaison des indicateurs d'appétence au risque, des indicateurs de tolérance au risque de souscription ont été validés par un Comité de gestion des risques ORSA/Souscriptions du 09/08/2017 :

- l'évolution du portefeuille (le nombre d'adhérents, le montant des cotisations encaissées, production assurée, encours de capitaux sous risque, la durée moyenne, sous l'angle du taux de résiliation) ;
- le rapport S/P ou P/C.

Au regard des risques importants impactant le processus de souscription, les Mutuelles sont particulièrement sensibles, opérationnellement, aux modifications législatives et réglementaires, notamment en matière de protection de la clientèle et LCB-FT.

## **1.3. Maîtrise du risque de souscription**

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-avant, le Groupe MNCAP a défini une politique de souscription qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet, des règles et limites à respecter ont été définies, elles portent sur :

- la personne du candidat (les risques acceptés ne portent que sur des personnes physiques ; les deux Mutuelles vérifient si ces personnes sont des PPE ou résident dans des pays étrangers) ;
- le niveau de couverture (ce niveau est fonction d'un processus de sélection médicale et/ou financière, est limité à 100% du capital souscrit).

De façon plus générale, et en respect du principe de la mutualité, la politique de souscription du Groupe MNCAP se résume en une politique d'appréciation des risques présentés par l'assuré, destinée à lui apporter la meilleure solution possible, tout en restant dans un cadre permettant la maîtrise des risques qui en découlent.

## **2. Marché**

### **2.1. Appréhension du risque de marché au sein du Groupe MNCAP**

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres des Mutuelles et de l'UMG de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par les entités ;

- d'une dégradation de notation des titres qu'elles détiennent ;
- d'une forte concentration d'investissements sur un même émetteur ;
- d'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif de chaque portefeuille.

## **2.2. Mesure du risque de marché par le Groupe et risques majeurs**

Les Mutuelles et l'UMG pilotent leur risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- le coût d'un euro de placement en termes de SCR ;
- l'évolution des plus et moins-values latentes et le rendement par type d'actifs ;
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- la non-concentration du portefeuille.

Au regard des risques importants impactant leurs investissements, les Mutuelles et l'UMG sont particulièrement sensibles aux risques actions, immobilier et de contrepartie (Cf. partie 6 du rapport).

## **2.3. Maîtrise du risque de marché**

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-avant, le Groupe MNCAP a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribue au système de gestion des risques. De plus, le Groupe MNCAP s'appuie sur l'expertise du Comité financier et des placements.

Plus précisément, le dispositif d'atténuation du risque de marché est le suivant :

- La Politique de gestion actif / passif, qui consiste à analyser la situation du bilan et son évolution probable, permet d'estimer les risques financiers et de piloter la marge d'intérêts, et de s'assurer que les risques de taux et de liquidité sont maîtrisés : compte tenu de la structure actuelle de l'actif et du passif des Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC, à savoir le niveau très excédentaire d'actif, il a été décidé de ne faire aucun calcul ou étude spécifiques à la gestion actif passif aussi longtemps que le ratio Provisions techniques brutes (engagements vis-à-vis des assurés)/Actif Net Comptable reste inférieur à 50%.

Le Conseil d'administration fixe également un objectif de rentabilité des actifs, de la façon suivante :

- a) la rentabilité doit surpasser le taux d'intérêt légal de l'année ;
- b) elle doit prendre en compte le niveau minimal de trésorerie encadré par la limite de trésorerie ;
- c) des objectifs par classe d'actif pourront aussi être fixés : ils dépendront des marchés financiers et des performances long-terme attendues de ces actifs.

- La Politique de gestion du risque d'investissement et du risque de concentration qui repose sur le principe de la personne prudente :

a) le Groupe MNCAP n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'il peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de chaque entité du groupe ;

b) il s'appuie sur les politiques de valorisation et de contrôle de qualité des données.

- La Politique de gestion du risque de liquidité : tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille de chaque entité du Groupe MNCAP. Ils doivent être supérieurs, trimestriellement, aux derniers MCR et SCR connus. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Ces orientations de placement sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité du Groupe MNCAP et les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents des deux Mutuelles.

### **3. Crédit**

#### **3.1. Appréhension du risque de crédit au sein du Groupe MNCAP**

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès des tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

#### **3.2. Mesure du risque de crédit par le Groupe et risques majeurs**

Les Mutuelles et l'Union pilotent leur risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La notation des réassureurs ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

#### **3.3. Maîtrise du risque de crédit**

En ce qui concerne tout particulièrement le risque présenté par les réassureurs, les Mutuelles veillent à leur qualité et leur fiabilité lors de leur sélection et suivent leur solidité financière. Par ailleurs :

- La protection des Mutuelles est recherchée auprès de plusieurs réassureurs ;
- L'appétit au risque est décliné en des limites quantitatives de tolérance au risque par catégorie de risque puis des limites de risque applicables aux opérations quotidiennes ;
- Plusieurs traités existent avec ces réassureurs, adaptés à chaque partenariat et aux profils de risques sous-jacents.

L'efficacité de ces réassurances est mesurée par l'analyse des résultats bruts et nets de réassurance et par l'analyse de sensibilité dans le modèle prudentiel, notamment pour la mesure du SCR.

### **4. Liquidité**

#### **4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein du Groupe MNCAP**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements du Groupe MNCAP. Dans le cadre de l'activité des Mutuelles, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

#### **4.2. Mesure du risque de liquidité par le Groupe et risques majeurs**

Pour leurs engagements à court terme relatifs à l'activité, les Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC suivent tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;

- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures via l'indicateur Best Estimate ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

### **4.3. Maîtrise du risque de liquidité**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, les Mutuelles MNCAP et MNCAP-AC, dans le cadre de leur gestion des placements, s'assurent de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Dans sa politique de placements, le Groupe veille, dans le respect des règles de limitation et de dispersion des actifs, à préserver ses fonds par une gestion qui garantisse :

- un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements,
- une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital,
- des liquidités disponibles permettant de régler les prestations et permettant de faire face, le cas échéant, à d'éventuelles dérives de prestations.

Par ailleurs, les investissements du Groupe MNCAP sont catégorisés en fonction de leur liquidité : on leur affecte un nombre de jours de liquidation. La liquidité court terme est comparée au montant des provisions pour sinistres et ce ratio est l'objet d'une limite à respecter dans la réalisation de ces investissements.

## **5. Risque opérationnel**

### **5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein du Groupe MNCAP**

Le risque opérationnel du Groupe MNCAP correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein des Mutuelles et de l'UMG, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne. Ce risque peut avoir les causes suivantes :

- La réalisation des risques de non-conformité ;
- La réalisation des risques juridiques ;
- La réalisation des risques de fraude interne et externe ;
- La réalisation des risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation...);
- La réalisation des risques de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail...);
- La réalisation des risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délais de gestion...);
- La réalisation des risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie ou autre évènement affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux);
- La réalisation des risques de réputation (dégradation de l'image de la Mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits...);
- La réalisation des risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité des Mutuelles à maintenir leur activité).

### **5.2. Mesure du risque opérationnel par le Groupe et risques majeurs**

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisées au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

### **5.3. Maîtrise du risque opérationnel**

La maîtrise du risque opérationnel du Groupe MNCAP passe en tout premier lieu par la cartographie des risques via :

- l'étude des processus et procédures,
- l'identification des risques clés concernés et de leur cotation avec la mise en œuvre d'un processus simple de revue de cette cartographie,
- le recensement des contrôles existants et à mettre en place par les opérationnels eux-mêmes.

Elle passe également par la détection, la gestion, le suivi et la déclaration des risques significatifs. La détection des risques opérationnels fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne décrit dans la politique de contrôle interne du Groupe.

Le suivi de ces risques est effectué par la mise en place d'une procédure de remontée des incidents décrite dans le processus et la procédure de gestion des risques opérationnels via :

- une base incidents déployée au sein de tous les services du Groupe ;
- un comité incidents, commun à toutes les entités du Groupe.

La tolérance au risque du Groupe est matérialisée par les niveaux d'alerte du processus d'escalade concernant les incidents : les incidents significatifs (pouvant induire une perte financière potentielle > 5000€ ou un risque réglementaire) font l'objet d'une information systématique du Directeur général.

## **6. Autres risques importants**

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'Union et ses affiliées susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

## **7. Autres informations importantes**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme tel par l'Union et ses affiliées susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

## **PARTIE 5. Valorisation des comptes prudentiels**

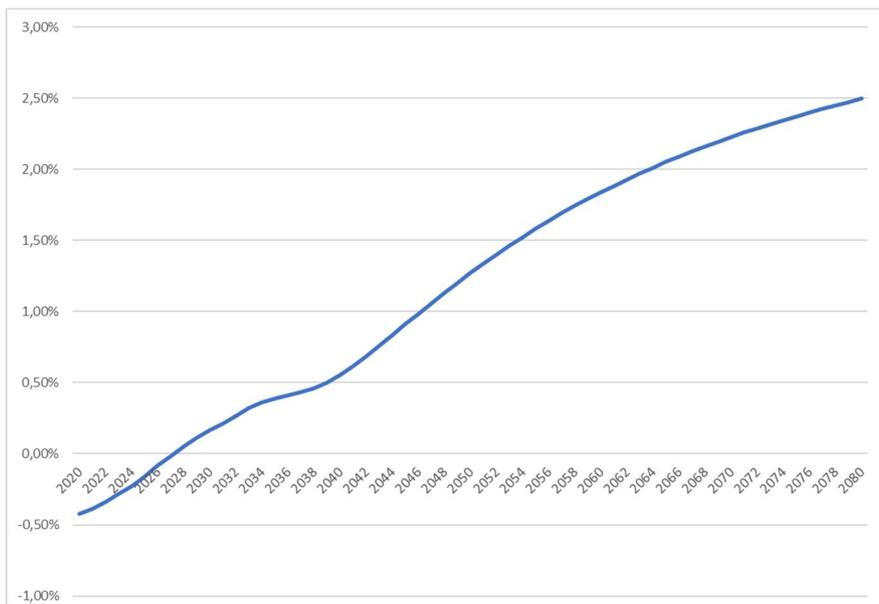
Les spécifications techniques utilisées sont issues de la réglementation mise en place à l'occasion de la transposition de la Directive européenne Solvabilité 2.

### Normes de valorisation

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2 en respectant les règles suivantes : toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque.

### Courbe d'actualisation

L'actualisation des meilleures estimations (Provisions techniques) est réalisée à partir de la courbe des taux sans risques publiée par EIOPA le 08/01/2020, illustrée ci-dessous :



## 1. Valorisation des actifs

Les actifs sont valorisés en valeur de marché, sauf cas particulier, comme le prévoit la réglementation Solvabilité 2. C'est le cas notamment des actifs de type action, obligation et immobilier.

### Traitement des Titres Participatifs mis à disposition de la MNCAP-AC par la MNCAP

La MNCAP a émis des Titres Participatifs pour une valeur nominale de 19 M€ au profit de la MNCAP-AC. Nous avons retenu la définition des entreprises liées entre la MNCAP et la MNCAP-AC au sein de l'UMG CAP Mutualité. Dès lors, les titres participatifs ont été considérés comme un actif stratégique et ont été traités comme tels dans le calcul du SCR actions au sein du SCR de marché de la MNCAP.

Ils sont neutralisés au sein de l'UMG CAP Mutualité. Aucun choc particulier ne leur est appliqué au niveau du Groupe.

## 2. Valorisation des provisions techniques

### **2.1. Provisions techniques et meilleures estimations (Best Estimate)**

Les provisions techniques calculées selon la définition dite « Best Estimate » correspondent à la marge future la plus probable des activités d'assurance (cotisations – prestations – frais).

La segmentation des engagements d'assurance et de réassurance en lignes d'activité et groupes homogènes de risques reflète la nature des risques sous-jacents aux engagements.

Les engagements ont d'abord été scindés en fonction des caractéristiques intrinsèques des garanties à modéliser inclus dans les contrats d'assurance.

La réassurance est prise en compte en appliquant les modalités de chacun des traités prévus pour chaque segment modélisé.

La consolidation des provisions techniques du Groupe MNCAP s'effectue en additionnant les résultats des provisions techniques évaluées au sein de chaque Mutuelle, c'est-à-dire les garanties décès et arrêt de travail pour la MNCAP et les garanties chômage, caution et loyers impayés pour la MNCAP-AC.

A fin 2019, les valeurs des différentes provisions techniques sont les suivantes :

Best Estimate en k€ <sup>(1)</sup>	MNCAP	MNCAP-AC	CAP Mutualité
BE Décès	-43 627		-43 627
BE Arrêt travail	5 054		5 054
BE Chômage		-80	-80
BE Caution		3 935	3 935
BE Gar. Loyers Imp.		-168	-168
<b>TOTAL</b>	<b>-38 573</b>	<b>3 688</b>	<b>-34 886</b>
<sup>(1)</sup> par convention, une valeur négative correspond à un bénéfice futur			

## 2.2. Marge de risque

La marge de risque a pour objectif de combler la part d'incertitude dans le calcul des provisions techniques et représente la part additionnelle que devrait payer un repreneur du portefeuille d'assurance en cas de transaction.

La consolidation des marges de risque au sein du Groupe MNCAP, comme pour les provisions techniques, est l'addition des marges de risques évaluées pour chaque garantie des Mutuelles.

A fin 2019, les valeurs de marge de risque sont les suivantes :

Marge de risque en k€	MNCAP	MNCAP-AC	CAP Mutualité
MR Décès	9 890		9 890
MR Arrêt travail	11 539		11 539
MR Chômage		1 104	1 104
MR Caution		263	263
MR Gar. Loyers Imp.		59	59
<b>TOTAL</b>	<b>21 429</b>	<b>1 426</b>	<b>22 855</b>

## 2.3. Valorisation des autres passifs

Par ailleurs le Groupe n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation.

## 2.4. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

## 2.5. Méthodes de valorisation alternatives

Le Groupe n'utilise aucune méthode de valorisation alternative.

## 2.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le Groupe susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs n'est à mentionner.

## **PARTIE 6. Gestion du capital**

### **1. Gestion du capital de la MNCAP**

#### **1.1. Fonds propres**

La gestion des fonds propres de la MNCAP est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015. Il la revoit chaque année.

A fin 2019, après passage à la vision prudentielle, du bilan Solvabilité 1 vers Solvabilité 2, les fonds propres éligibles du Groupe MNCAP et les ratios de solvabilité s'établissent comme suit :

MNCAP				
Ratio solvabilité en k€	2019	2018	Ecart	Evol en %
Capital éligible	98 159	84 793	13 366	16%
Capital requis (SCR)	36 208	31 993	4 215	13%
Capital requis (MCR)	9 052	7 998	1 054	13%
Ratio solvabilité (SCR)	271%	265%	6%	2%
Ratio solvabilité (MCR)	1084%	1060%	24%	2%

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

#### **1.2. Le SCR**

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR (en K€)	2019	2018
<b>BSCR</b>	<b>42 854</b>	<b>30 681</b>
SCR de marché	11 939	10 737
SCR de défaut	1 329	2 375
SCR vie	21 600	12 992
SCR santé	25 200	17 893
SCR non-vie	0	0
SCR incorporels	-	-
Effet de diversification	- 17 214	- 13 316
SCR opérationnel	2 040	1 312
<b>SCR global</b>	<b>36 208</b>	<b>31 993</b>

Le SCR de marché s'établit à **11 939 k€** et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

MNCAP		
SCR de marché	2019	2018
Risque spread	954	694
Risque taux	3 390	2 246
Risque actions	5 030	4 723
Risque immobilier	5 848	5 666
Risque change	400	197
Risque concentration	3 246	2 240
Diversification	-6 929	-5 029
<b>SCR de marché</b>	<b>11 939</b>	<b>10 737</b>

### **1.3. Le MCR**

Le MCR, déterminé selon l'approche standard, s'établit à **9 052 k€**.

### **1.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### **1.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

### **1.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis**

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

### **1.7. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## **2. Gestion du capital de la MNCAP-AC**

### **2.1. Fonds propres**

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

Ainsi, à fin 2019, les fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité s'établissent comme suit :

MNCAP-AC					
Ratio solvabilité en k€	2019	2018		Ecart	Evol en %
Capital éligible	12 033	11 629		404	3%
Capital requis (SCR)	7 188	6 676		512	8%
Capital requis (MCR)	3 700	3 700		0	0%
Ratio solvabilité (SCR)	167%	174%		-7%	Sans objet
Ratio solvabilité (MCR)	325%	314%		11%	Sans objet

Ces deux ratios sont très satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

Il est à noter que sur la base de la clause de grandfathering, les titres participatifs émis par la MNCAP-AC et souscrits intégralement par la MNCAP ont été classés en fonds propres auxiliaires (Tier 2). Ils ont donc été inclus dans le calcul des fonds propres entrant en couverture des MCR et SCR.

## 2.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR	2019	2018
<b>BSCR</b>	<b>6 968</b>	<b>6 485</b>
<b>SCR de marché</b>	<b>3 782</b>	<b>3 531</b>
<b>SCR de défaut</b>	<b>317</b>	<b>622</b>
<b>SCR vie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SCR santé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SCR non-vie</b>	<b>4 793</b>	<b>4 240</b>
<b>SCR incorporels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Effet de diversification</i>	<i>- 1 923</i>	<i>- 1 908</i>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>220</b>	<b>133</b>
<b>SCR global</b>	<b>7 188</b>	<b>6 485</b>

Le SCR de marché s'établit à **3 782 k€** et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

MNCAP-AC		
SCR de marché	2019	2018
Risque spread	1 628	1 542
Risque taux	979	1 053
Risque actions	399	281
Risque immobilier	1 835	1 811
Risque change	74	45
Risque concentration	1 386	1 302
Diversification	-2 519	-2 502
<b>SCR de marché</b>	<b>3 782</b>	<b>3 531</b>

### **2.3. Le MCR**

Le MCR est déterminé selon l'approche standard.

Il s'établit à **3 700 k€**.

### **2.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### **2.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

### **2.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis**

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

### **2.7. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## **3. Gestion du capital de CAP Mutualité**

### **3.1. Fonds propres**

La gestion des fonds propres de l'Union est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de l'Union ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres a été rédigée et validée par le Conseil d'administration le 05/11/2015.

L'ensemble des fonds propres du Groupe MNCAP sont constitués d'éléments relevant du Tier 1 : du fonds d'établissement (apports des membres), des autres réserves et du résultat de l'exercice.

A fin 2019, la vision comparée du bilan social et du bilan prudentiel affiche :

En ke	Bilan prudentiel	Bilan social	Ecart	Commentaire
Actifs incorporels	0	1 444	-1 444	
Actifs d'impôts différés	0	0	0	Cf. § 3.5
Placements	71 757	61 332	10 425	Ecart de valeur
Provisions techniques cédées	-85 777	12 988	-98 765	Impact économique réassurance
Créances nées d'opération d'assurance	17 741	15 934	1 806	
Créances nées d'opération de réassurance	1 367	1 367	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 332	20 300	32	
Autres actifs	0	6 110	-6 110	
<b>Sous total actif</b>			<b>-94 056</b>	
Provisions techniques	-97 808	25 478	-123 285	Surplus sur provisions techniques
Passifs d'impôts différés	9 083	0	9 083	Cf. § 3.5
Dettes nées d'opération d'assurance	496	496	0	
Dettes nées d'opération de réassurance	3 222	3 222	0	
Autres dettes	8 662	11 871	-3 209	
<b>Sous total passif</b>			<b>-117 412</b>	
<b>Total Fonds propres</b>	<b>105 932</b>	<b>82 576</b>	<b>23 356</b>	

Ainsi, à fin 2019, les fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité s'établissement comme suit :

CAP Mutualité							
Ratio solvabilité en ke	2019	2018	2017		Ecart	Ecart	Evol en %
Capital éligible	105 932	93 200	97 241		12 731	-4 041	14%
Capital requis (SCR)	36 571	32 792	21 346		3 779	11 446	12%
Ratio solvabilité (SCR)	290%	284%	456%		5%	-172%	5%

### 3.1.2. Fonds propres émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers

Au 31/12/2019, Cap Mutualité ne détient aucun fond propre émis par une entreprise d'assurance ou de réassurance de pays tiers.

### 3.1.3. Fonds propres émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2

Au 31/12/2019, Cap Mutualité ne détient aucun fond propre émis par une entreprise qui ferait l'objet d'exigences de classement par niveaux autres que celles de la directive Solvabilité 2.

### 3.1.4. Manière dont les fonds propres ont été calculés, déduction faite des transactions intragroupes

L'unique retraitement réalisé pour le Groupe MNCAP concerne les titres participatifs émis par le MNCAP au profit de la MNCAP-AC à hauteur de 19 millions d'euros. Ces titres participatifs sont annihilés à l'échelle du Groupe et sont considérés comme inexistants.

### 3.1.5. Restrictions à la transférabilité et la fongibilité des éléments de fonds propres dans les entreprises liées

Au 31/12/2019, Cap Mutualité n'est pas concernée par ce point.

### 3.2. Le SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de l'Union est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisée pour les besoins du calcul du SCR qui se décompose de la manière suivante (en k€) :

Décomposition du SCR	2019	2018
<b>BSCR</b>	<b>43 402</b>	<b>31 318</b>
<b>SCR de marché</b>	<b>11 659</b>	<b>10 437</b>
<b>SCR de défaut</b>	<b>1 420</b>	<b>2 398</b>
<b>SCR vie</b>	<b>21 600</b>	<b>12 992</b>
<b>SCR santé</b>	<b>25 200</b>	<b>17 893</b>
<b>SCR non-vie</b>	<b>4 793</b>	<b>4 240</b>
<b>SCR incorporels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Effet de diversification</i>	<i>-21 270</i>	<i>-16 641</i>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>2 252</b>	<b>1 474</b>
<b>SCR global</b>	<b>36 571</b>	<b>32 792</b>

Le SCR de marché s'établit à **11 659 k€** et se décompose en différentes composantes de risques, selon la nature des placements :

CAP Mutualité	2019	2018
<b>SCR de marché</b>		
Risque spread	2 500	2 257
Risque taux	4 328	3 186
Risque actions	1 467	974
Risque immobilier	7 683	7 476
Risque change	481	237
Risque concentration	2 025	1 741
Diversification	-6 824	-5 436
<b>SCR de marché</b>	<b>11 659</b>	<b>10 437</b>

### 3.3. Le MCR

L'UMG n'est pas concernée par le calcul du MCR.

**3.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Ni l'UMG ni les Mutuelles n'utilisent le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

**3.5. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Le Groupe (aussi bien l'UMG que les Mutuelles) utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

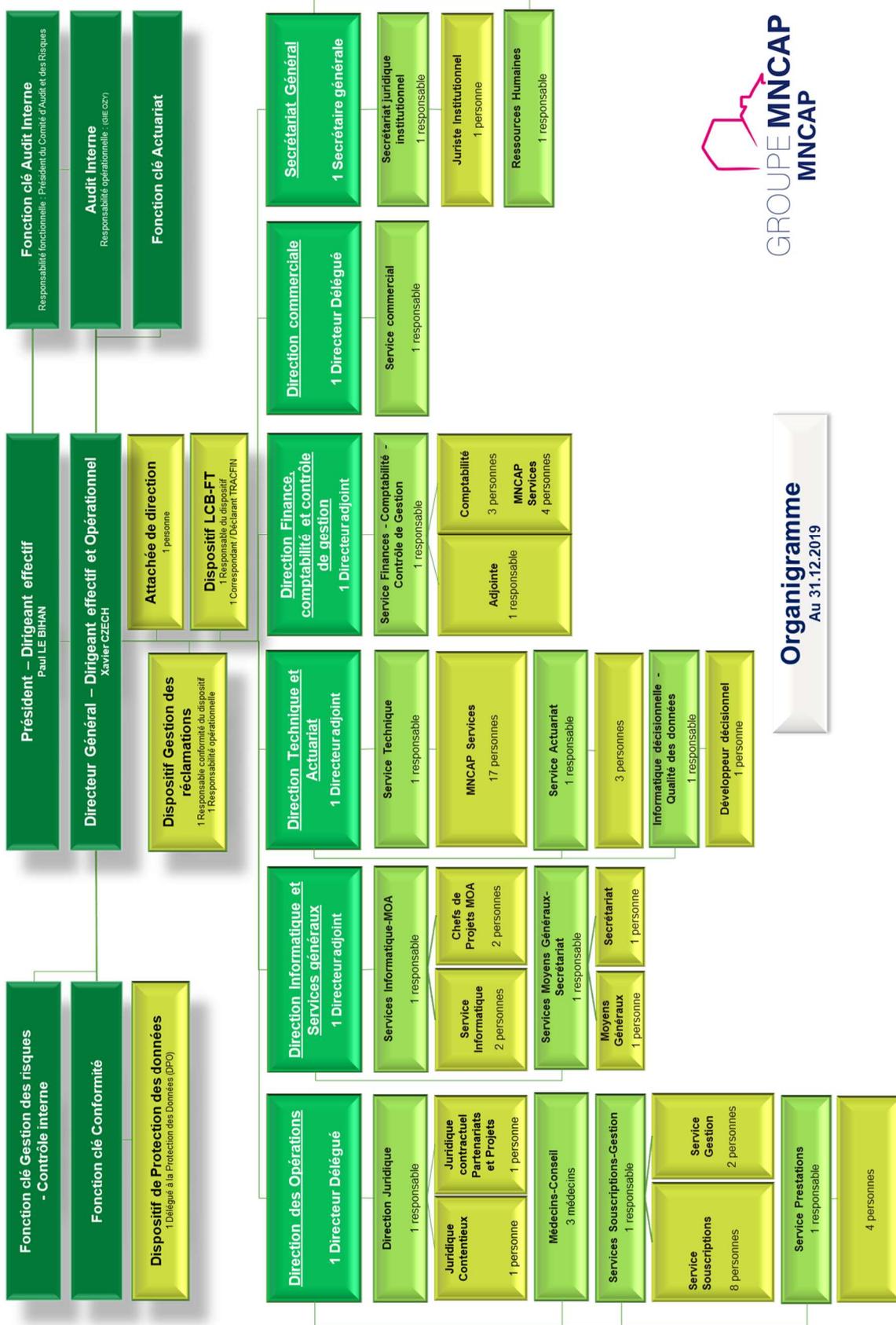
**3.6. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis**

Aucun manquement en capital relatif au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

**3.7. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par L'Union susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

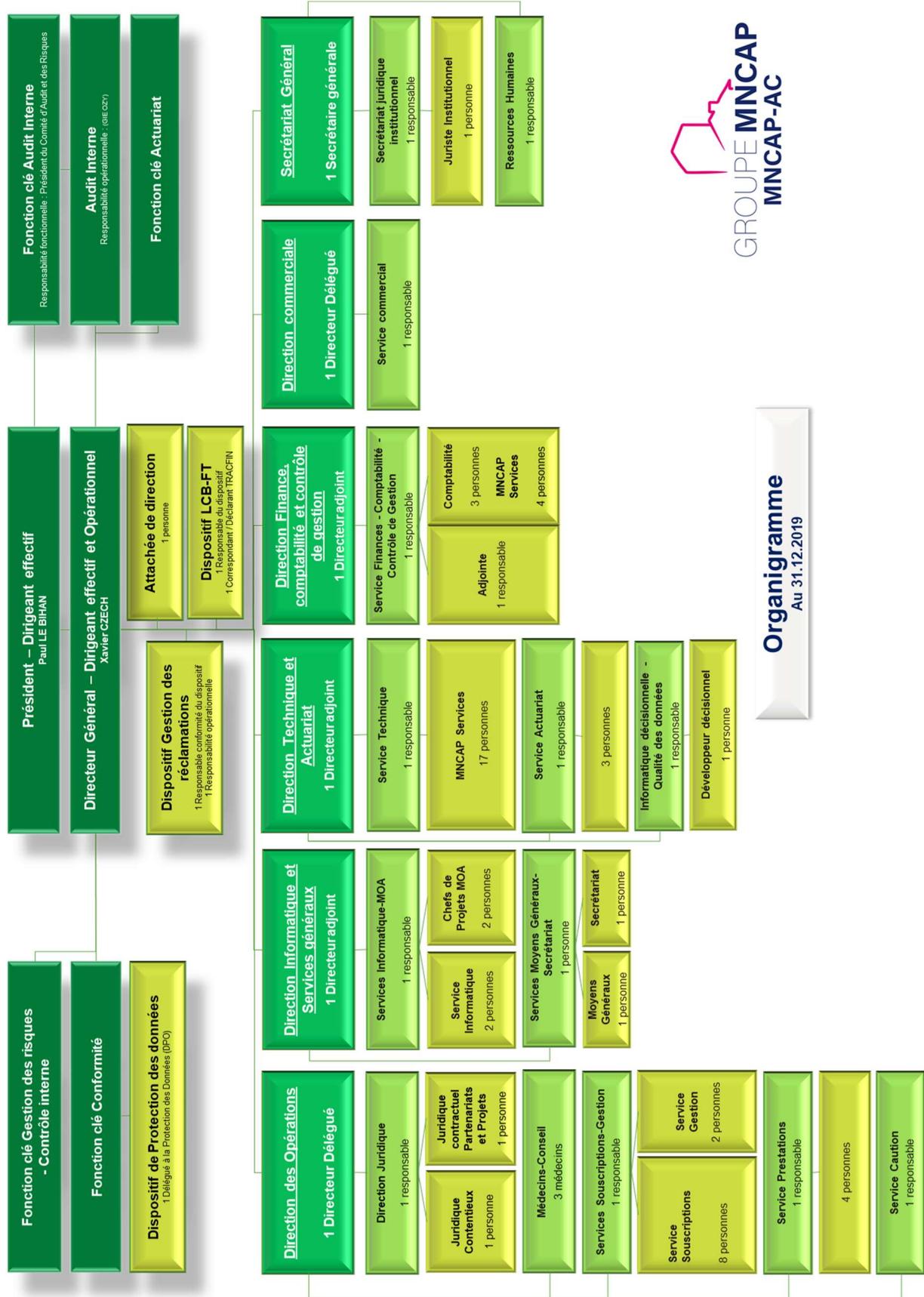
ANNEXE 1 - Organigramme de la MNCAP en vigueur en décembre 2019



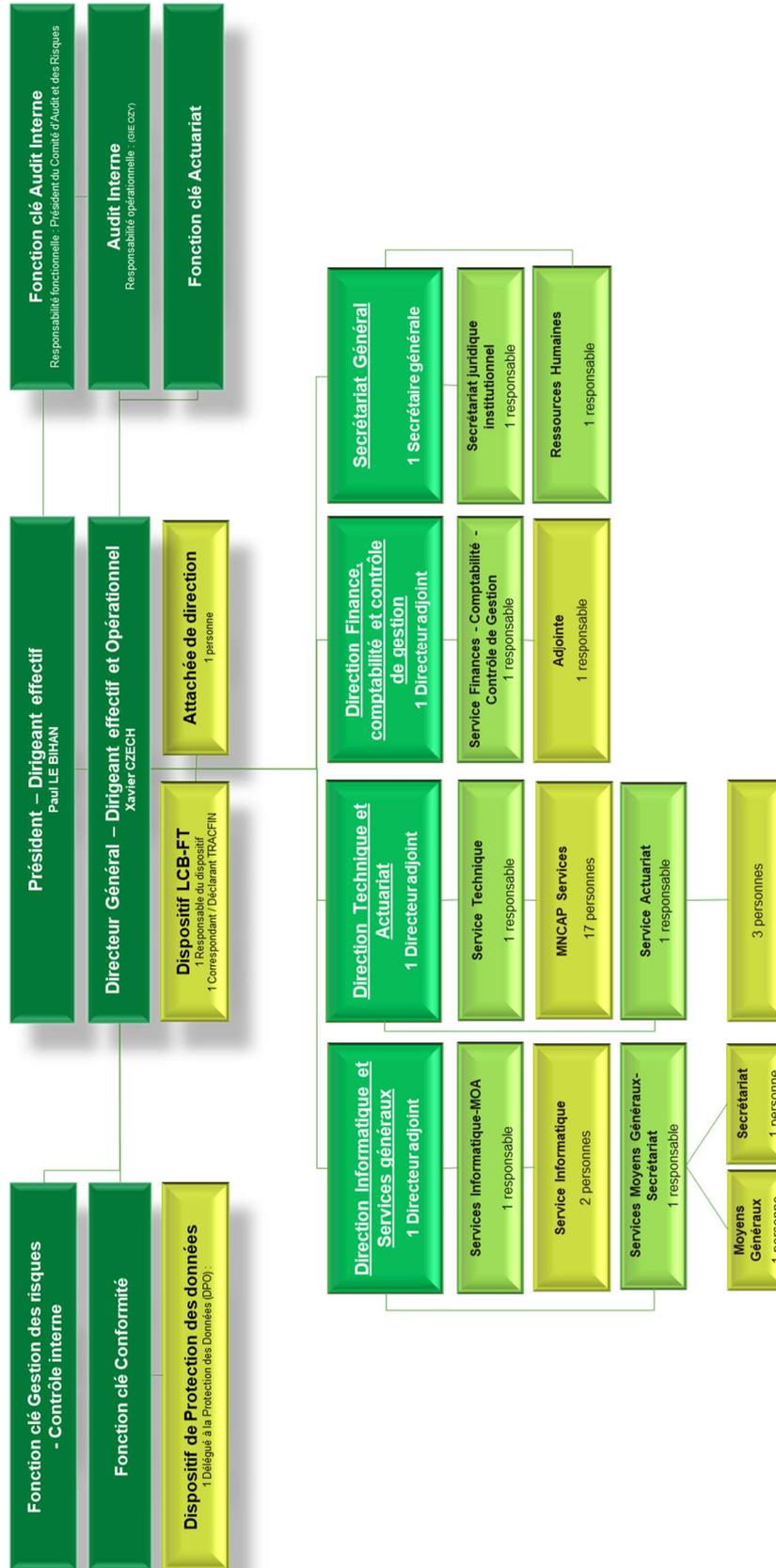
Organigramme  
Au 31.12.2019



ANNEXE 2 - Organigramme de la MNCAP-AC en vigueur en décembre 2019



ANNEXE 3 - Organigramme de Cap Mutualité en vigueur en décembre 2019



**Organigramme**  
Au 31.12.2019

## ANNEXE 4 – Glossaire

Notion	Définition
MCR : Minimum Capital Requirement	Capital de Solvabilité Minimum Si les fonds propres ne couvrent pas ce capital a retrait agrément
Taux couverture MCR	= Fonds propres éligibles / MCR Ex : Fonds propres = 100 et MCR = 10 a couverture à 1000%
SCR : Solvability Capital Requirement	Capital de Solvabilité Requis Correspond à une probabilité de ruine de la mutuelle de 0.5%, soit une faillite tous les 200 ans = SCR opérationnel « + » SCR de marché « + » SCR contrepartie « + » SCR Souscription (lié aux produits)
Taux couverture SCR	= Fonds propres éligibles / SCR Ex : Fonds propres = 100 et SCR = 50 a couverture à 200%
BE : Best Estimate	Marge future la plus probable, càd résultats futurs probables (cotisations – prestations – frais)
Marge de risque	Marge déterminée pour tenir compte de l'incertitude liée à la valeur « Best Estimate » des provisions Représente une valeur additionnelle de transfert des engagements, qu'un repreneur éventuel du passif d'assurance exigerait au-delà du Best Estimate